



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

NINTH YEAR

669th MEETING: 3 MAY 1954
ème SEANCE: 3 MAI 1954

NEUVIEME ANNEE

CONSEIL DE SECURITE DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/669)	1
Expression of thanks to the retiring President	1
Adoption of the agenda	1

TABLE DES MATIERES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/669)	1
Remerciements au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	1

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

*
* *

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

SIX HUNDRED AND SIXTY-NINTH MEETING

Held in New York, on Monday, 3 May 1954, at 3 p.m.

SIX CENT SOIXANTE-NEUVIEME SEANCE

Tenue à New-York, le lundi 3 mai 1954, à 15 heures.

President: Sir Pierson DIXON (United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland).

Present: The representatives of the following countries: Brazil, China, Colombia, Denmark, France, Lebanon, New Zealand, Turkey, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/669)

1. Adoption of the agenda
2. The Palestine question:

(a) Complaint by Lebanon on behalf of the Government of the Hashemite Kingdom of the Jordan of:

"Flagrant breach of article III, paragraph 2, of the General Armistice Agreement between Israel and the Hashemite Kingdom of the Jordan by the crossing of the demarcation line by a large group of militarily-trained Israelis who planned and carried out the attack on Nahhalin Village on March 28-29 1954, firing from automatic weapons, detonating explosives, throwing hand grenades and incendiary bombs, which resulted in:

- "(i) The killing of five national guards and one woman and the wounding of 14 villagers, men and women;
- "(ii) The killing of three Arab legionnaires by the blowing up of the truck which was proceeding to Nahhalin village as reinforcement and the wounding of the officers in charge of reinforcement and four other legionnaires; and
- "(iii) Extensive damage to property including the bombing of the mosque of the village."

(b) Complaints by Israel against Jordan concerning the repudiation by Jordan of its obligations under the General Armistice Agreement:

- "(i) Violation of article XII of the General Armistice Agreement by its refusal to attend the conference convoked by the Secretary-General under the aforesaid article;
- "(ii) Armed attack on a bus near Scorpion Pass on 17 March 1954 resulting in the murder of 11 Israeli citizens;
- "(iii) Acts of hostility including attacks and raids committed by regular and irregular

Président: Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

Présents: Les représentants des pays suivants: Brésil, Chine, Colombie, Danemark, France, Liban, Nouvelle-Zélande, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/669)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question de Palestine:

a) Plainte portée par le Liban, au nom du Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie, pour:

"Violation flagrante, par Israël, du paragraphe 2 de l'article III de la Convention d'armistice général entre le Royaume hachémite de Jordanie et Israël. Un important contingent de forces paramilitaires israéliennes a franchi la ligne de démarcation et, suivant un plan établi d'avance, a attaqué les 28 et 29 mars 1954 le village de Nahhalin, en faisant usage d'armes automatiques et d'explosifs et en lançant des grenades à main et des bombes incendiaires. Au cours de cette attaque, les agresseurs ont:

- "(i) Tué cinq gardes nationaux et une femme, et blessé 14 habitants du village, hommes et femmes;
- "(ii) Tué trois légionnaires arabes en faisant sauter le camion qui amenait des renforts au village de Nahhalin et blessé les officiers qui commandaient ces renforts, ainsi que quatre autres légionnaires; et

"(iii) Causé des dommages considérables, notamment en jetant des bombes sur la mosquée du village."

b) Plaintes portées par Israël contre la Jordanie au sujet de la répudiation, par la Jordanie, des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention d'armistice général:

- "(i) Violation des dispositions de l'article XII de la Convention d'armistice général, en raison du refus de la Jordanie de prendre part à la conférence convoquée par le Secrétaire général en application dudit article;
- "(ii) Attaque à main armée d'un autobus le 17 mars 1954, près du col du Scorpion, au cours de laquelle 11 Israéliens ont été assassinés;
- "(iii) Actes d'hostilité — notamment attaques et raids effectués par des troupes régulières

forces against the lives and property of Israeli citizens in persistent violation of articles I, III and IV of the General Armistice Agreement, with special reference to the recent armed attacks in the neighbourhood of Kissalon resulting in loss of life, and to constant threats against Israel security;

“(iv) Refusal by Jordan to carry out her obligations under article VIII of the General Armistice Agreement.”

Expression of thanks to retiring President

1. The PRESIDENT: On assuming my functions as President of the Security Council, I should like to pay a tribute to the outgoing President, the representative of the Soviet Union. Perhaps neither he nor the members of the Council can derive much satisfaction from the Council's work of the past month, since in four meetings on the Palestine question we failed even to adopt an agenda. I do not, of course, mean to suggest that this failure is attributable in any way to the presidency. On the contrary, I should like to say that I respected the patience and impartiality with which the representative of the Soviet Union conducted these somewhat frustrating procedural meetings, and I should like to thank him on my own behalf and on behalf of the Council.

2. It will certainly be my constant preoccupation to live up to the traditions of fairness and impartiality in this office.

3. Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I thank the President for his kind words.

4. In expressing my gratitude for his flattering opinion of me I should like to say that when I presided over the Security Council in April I was guided solely by the desire to follow the Security Council's tradition and to be objective and impartial in my actions, remembering that this is the duty of the President even more than of any other member of the Security Council, and that these qualities in the President are one of the most important prerequisites for success in the work of the Security Council, whose mission is to strengthen international peace and security.

5. I thank the members of the Security Council for the support they gave me throughout my presidency of the Security Council.

Adoption of the agenda

6. The PRESIDENT: We turn now to the question of our agenda. In accordance with the rules of procedure, the first item before us is the adoption of the agenda. The same provisional agenda has been before us for the last four meetings. The difficulty, as was brought out very clearly by my predecessor, has been the method in which we should deal with the two items that appear on the provisional agenda.

7. The situation which the Council had reached by the end of its last meeting in its efforts to agree upon the method in which the agenda should be dealt with was, I think, very briefly as follows. The Council had before it two alternatives. There was first a formal proposal

et irrégulières contre la personne et les biens d'Israéliens — qui constituent des violations répétées des dispositions des articles premier, III et IV de la Convention d'armistice général et, plus particulièrement, récentes attaques à main armée effectuées dans le voisinage de Kissalon, au cours desquelles plusieurs personnes ont été tuées, et menaces continues à la sécurité d'Israël;

“(iv) Refus de la Jordanie de remplir les obligations qui lui incombent en vertu de l'article VIII de la Convention d'armistice général.”

Remerciements au Président sortant

1. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Au moment où j'assume les fonctions de Président du Conseil de sécurité, je voudrais rendre hommage au président sortant, le représentant de l'Union soviétique. Je crains que ni lui ni les membres du Conseil n'aient lieu de se féliciter des résultats des travaux du Conseil au cours du mois écoulé, puisqu'après quatre séances consacrées à la question de Palestine, nous n'avons pu encore adopter un ordre du jour. Il va de soi que je ne veux pas dire par là que cet échec soit en quoi que ce soit imputable au Président. Tout au contraire, je tiens à rendre hommage à la patience et à l'impartialité avec lesquelles le représentant de l'Union soviétique a dirigé ces débats de procédure quelque peu décevants, et je voudrais l'en remercier en mon nom personnel et au nom du Conseil.

2. Pour ma part, je n'aurai qu'un souci: me montrer digne de l'équité et de l'impartialité qui sont de règle chez le Président.

3. M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je remercie le Président des aimables paroles qu'il vient de m'adresser.

4. Tout en le remerciant, je tiens à faire observer qu'en m'acquittant des fonctions de Président du Conseil qui m'étaient dévolues durant le mois d'avril, je n'ai fait que suivre la tradition d'objectivité et d'impartialité qui est de règle au Conseil. Il incombe en effet au Président plus qu'à tous les autres membres du Conseil de faire preuve d'impartialité et d'objectivité, car ces qualités du Président sont l'une des conditions essentielles du succès des travaux du Conseil de sécurité, et à pour rôle de servir la paix et la sécurité internationales.

5. Je tiens aussi à remercier les membres du Conseil de l'appui qu'ils m'ont prêté pendant que j'assumais les fonctions de Président.

Adoption de l'ordre du jour

6. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous abordons maintenant la question de notre ordre du jour. Conformément au règlement, la première question dont le Conseil est saisi est celle de l'adoption de l'ordre du jour. L'ordre du jour provisoire était le même au cours des quatre dernières séances. Comme mon prédécesseur l'a très bien fait ressortir, la difficulté est de trouver la méthode à suivre touchant les deux questions inscrites à l'ordre du jour provisoire.

7. Les membres du Conseil ont essayé de se mettre d'accord sur la méthode à suivre pour l'ordre du jour, et, à la fin de la dernière séance, en un mot, la situation était, me semble-t-il, la suivante. Le Conseil avait le choix entre deux solutions. La première était la propo-

put forward on 22 April 1954 by the representative of Brazil, which read as follows [667th meeting]:

"1. The provisional agenda is adopted.

"2. A general discussion shall be held in which reference may be made to any or all of the items of the agenda.

"3. The Security Council does not commit itself at this stage as to the separate or joint character of its eventual resolution or resolutions."

8. Secondly, there was a purely informal suggestion put forward at the 668th meeting by me as the representative of the United Kingdom that a third item should be added to the provisional agenda in the following words:

"Compliance with and enforcement of the General Armistice Agreement between Israel and Jordan."¹

Commenting on this informal suggestion, I said, as representative of the United Kingdom:

"I do not at this moment make this as a formal motion. I should not wish to press it unless it were generally acceptable to the Security Council."

9. The representatives of France, Lebanon and Turkey made certain comments on the United Kingdom suggestion. I propose that we should now continue our discussions with a view to ascertaining whether the United Kingdom suggestion is, in fact, generally acceptable to the Council. Should it not prove acceptable, I shall, as representative of the United Kingdom, be ready to withdraw it. We could then revert to a discussion of the formal proposal of the representative of Brazil.

10. Are there any further comments on the United Kingdom suggestion? May I ask then whether there are any objections to the suggestion of the United Kingdom?

11. Mr. Charles MALIK (Lebanon): I am slightly at a loss as to precisely what the procedure is at present. Is the President trying to find out whether his text meets with general acceptance on the part of the Council? Is he sounding us out? Suppose that no one talks, will he press his text to the vote? Is what was said about it at the last meeting not to discourage him from doing so? Does he need further discouragement? I am completely at a loss about all these things.

12. The PRESIDENT: I am in a slight difficulty here—in which I am sure the Council will bear with me—in that I am in the position of President of the Council and, as I made clear in my opening remarks, I am particularly anxious to preserve a complete impartiality in this question. It follows from that that I should like to speak as little as possible as representative of the United Kingdom, although, naturally, I shall not hesitate to do so when it is necessary. In answer, therefore, to Mr. Malik's question, I shall try to give the reply that I feel should be given from the Chair.

13. If I understood Mr. Malik, what he wants to know—and it is very natural that he should—is whether this suggestion by the United Kingdom is to be taken to a vote or not. Now, it was inherent in my remarks as representative of the United Kingdom—

sition formelle déposée le 22 avril 1954 par le représentant du Brésil [667ème séance] et qui était ainsi conçue:

"1. Le Conseil adopte l'ordre du jour provisoire.

"2. Il procédera à une discussion générale, au cours de laquelle les orateurs pourront évoquer l'un quelconque ou tous les points de l'ordre du jour.

"3. Il ne prend pour le moment aucun engagement sur le point de savoir s'il adoptera en définitive une résolution ou des résolutions distinctes pour chacun des points examinés ou une ou plusieurs résolutions portant sur l'ensemble de ces points."

8. Il y avait en deuxième lieu une proposition n'ayant aucun caractère formel, que j'avais moi-même présentée à la 668ème séance, en qualité de représentant du Royaume-Uni, aux fins d'ajouter à l'ordre du jour provisoire un troisième point qui serait ainsi conçu:

"Mise en œuvre et respect de la Convention d'armistice général entre Israël et la Jordanie".

Toujours en qualité de représentant du Royaume-Uni, j'ai ajouté à ce sujet:

"Je ne fais pas pour l'instant une proposition formelle. Je n'aimerais le faire que si le Conseil de sécurité était, d'une façon générale, disposé à l'accepter."

9. Les représentants de la France, du Liban et de la Turquie ont formulé certaines observations au sujet de la suggestion du Royaume-Uni. Je propose que nous poursuivions notre discussion afin de savoir si, en fait, le Conseil est prêt, d'une façon générale, à accepter cette proposition. Si tel n'est pas le cas, je serai tout disposé, en qualité de représentant du Royaume-Uni, à la retirer. Nous pourrions alors revenir à l'examen de la proposition formelle du représentant du Brésil.

10. Les membres du Conseil désirent-ils formuler d'autres observations au sujet de la proposition du Royaume-Uni? Quelqu'un a-t-il des objections contre cette proposition?

11. M. Charles MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Je ne vois pas bien où nous en sommes exactement. Dois-je comprendre que le Président essaie de déterminer si le Conseil est disposé, d'une façon générale, à accepter son texte? Est-il en train de nous sonder pour connaître nos intentions? A supposer que personne ne prenne la parole, va-t-il insister et mettre son texte aux voix? Ce qui a été dit à la dernière séance ne l'a-t-il pas détourné de le faire? Lui faut-il de nouvelles objections? Tout cela me déconcerte.

12. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suis assez embarrassé—et je suis sûr que le Conseil me comprendra—car je préside le Conseil et, comme je l'ai indiqué clairement en ouvrant la séance, je tiens tout particulièrement à me montrer complètement impartial dans la question que nous discutons. C'est pourquoi je désirerais parler le moins possible en tant que représentant du Royaume-Uni, mais, évidemment, je n'hésiterai pas à le faire si besoin en est. Pour répondre à la question de M. Malik, j'essaierai donc d'adopter l'attitude qui sied à un président.

13. Si je comprends bien, M. Malik veut savoir—et c'est tout naturel—si la suggestion du Royaume-Uni va être mise aux voix ou non. Cependant, il ressortait nettement des observations que j'ai présentées en tant que représentant du Royaume-Uni—et ici je suis obligé

¹ See *Official Records of the Security Council, Fourth Year, Special Supplement No. 1.*

¹ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial No 1.*

and here I am bound to interpret myself, I am afraid, and I hope that the Council will bear with me — that this was a suggestion only, which would not be pressed or turned into a formal proposal unless it met with the general acceptance of the Security Council. Speaking, therefore, as President, I would say that if there were any clear objections to this suggestion, I would expect the representative of the United Kingdom not to press it any further.

14. I would remind the Council that, before Mr. Malik's intervention, I had asked the question whether there were any objections to this United Kingdom suggestion, since there appeared to be no comments on it.

15. Mr. Charles MALIK (Lebanon): It is precisely because the President asked whether there were any objections that I asked the question: suppose that nobody objects, what is he going to do? I should like to know in advance what the procedure is. There were objections to this text at the last meeting. I thought I had made some, but if the President wishes me to repeat them I shall gladly do so. However, if he is inviting objections from other representatives, that is quite another matter. But one would like to know what we have before us. Up to the present moment, as I understand it, the United Kingdom text is not before the Council for formal action, but it is before the Council for informal exchange of ideas; and after we have finished with this informal exchange of ideas, I take it that the representative of the United Kingdom will announce that, now that the comments and the objections have been presented informally, the representative of the United Kingdom wishes to place the text formally before the Council. If that is the case, I shall certainly have something to say when it is formally before the Council. If, however, the President wishes me to repeat what I said at the last meeting when he was testing out his text informally, I can say that it is entirely unacceptable to me. I shall certainly have to vote against it and to speak very strongly against it.

16. In the first place, it is a new item which has been put forward and, so far, we are still dealing with the original problem as to whether this is going to be debated first, or second, or third. I take it from the tenor of the President's approach as representative of the United Kingdom, and from the tenor of the remarks made by the representative of France at the last meeting, that the philosophy behind this third point which sir Pierson is now pressing is that it should replace the other points and be debated first. If that is the case, I would say that I would be totally, absolutely and irrevocably opposed. If the United Kingdom representative is going to test the Council on his particular text, which seems to me to complicate matters more than to simplify them, I shall then have to urge a text which will modify his considerably, in which case my text, which would be an amendment to the United Kingdom one, would have to be voted upon first.

17. I find the proposal highly objectionable for the reasons which I explained at the last meeting and for those which I have hinted now. If the United Kingdom representative requires more informal consultations within the Council before he tells us that this text is a distinct proposal before the Council — so that we have now two distinct proposals, one by the representative of

d'interpréter mes propres paroles, j'espère que le Conseil ne m'en tiendra pas rigueur — il ressortait donc de mes observations qu'il s'agissait d'une simple suggestion sur laquelle je n'insisterais pas et dont je ne ferais pas une proposition formelle si le Conseil de sécurité n'était pas disposé d'une façon générale à l'accepter. Parlant en qualité de Président, j'ajouterai donc que, si cette proportion se heurte à une opposition manifeste, je compte que le représentant du Royaume-Uni n'insistera pas davantage.

14. Je tiens à rappeler au Conseil qu'avant l'intervention de M. Malik j'avais demandé si quelqu'un avait des objections à présenter contre la suggestion du Royaume-Uni puisque, semblait-il, personne ne désirait formuler d'observations à son sujet.

15. M. Charles MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): C'est justement parce que le Président a demandé s'il y avait des objections que j'ai posé cette question: supposons qu'il n'y ait pas d'objection, qu'allons-nous faire? Je voudrais savoir à l'avance quelle procédure nous allons suivre. Des objections ont été présentées contre ce texte à la dernière séance. J'en ai présenté moi-même, mais si le Président désire que je les formule à nouveau, je suis tout disposé à le faire. Si ce sont les autres membres du Conseil qu'il invite à présenter leurs objections, c'est tout autre chose. Il faudrait que nous sachions de quoi nous sommes saisis. Jusqu'à présent, si je comprends bien, le Conseil n'est pas invité à se prononcer sur le texte du Royaume-Uni; nous sommes seulement invités à procéder à un échange de vues officieux. Lorsque cet échange de vues officieux aura eu lieu, je suppose que le représentant du Royaume-Uni annoncera que, maintenant que les membres du Conseil ont présenté officiellement leurs observations et leurs objections, il soumet formellement son texte au Conseil. Si tel est le cas, j'aurai certainement des observations à présenter lorsque le Conseil sera saisi de cette proposition formelle. Cependant, si le Président souhaite que je répète ce que j'ai dit à la dernière séance lorsqu'il a cherché à savoir officiellement ce que nous pensions de son texte, je déclare que cette proposition est pour moi entièrement inacceptable. Je voterai certainement contre, et je m'y opposerai de toutes mes forces.

16. Tout d'abord, il s'agit d'inscrire un nouveau point à notre ordre du jour, et nous discutons toujours la question de savoir si nous allons examiner ce point en premier, en deuxième ou en troisième lieu. L'attitude d'ensemble que le Président a adoptée en sa qualité de représentant du Royaume-Uni, et les observations que le représentant de la France a présentées à la dernière séance, m'amènent à penser que ce troisième point que sir Pierson Dixon nous demande maintenant d'inscrire à notre ordre du jour doit remplacer les deux autres et être examiné le premier. Si tel est le cas, je déclare que je m'opposerai totalement, absolument et irrévocablement à cette proposition. Si le représentant du Royaume-Uni veut connaître l'opinion du Conseil sur son texte, ce qui me paraît compliquer les choses au lieu de les simplifier, je soumettrai un amendement à sa proposition qui la modifiera considérablement et sur lequel le Conseil devra voter en premier lieu.

17. La proposition du Royaume-Uni me paraît des plus critiquables pour les raisons que j'ai déjà exposées à la dernière séance et pour celles que je viens d'exprimer. Si le représentant du Royaume-Uni désire consulter encore les membres du Conseil d'une façon officieuse, avant de déclarer que sa proposition constitue une proposition distincte — de telle sorte que nous

the United Kingdom and one by the representative of Brazil — then I can feel freer than I do now to talk about it at even greater length. But if he is inviting only comments, and there are no comments, or only objections — there are these standing objections that carry over from the last meeting and it will be recalled that I suggested to the Council that unless the United Kingdom proposal were modified considerably to make special reference to Nahhalin and Nahhalin alone I would consider it to be completely unfair and to place us precisely where we were during the first five seconds of our meeting four weeks ago — I shall have to resist as strenuously as I possibly can.

18. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): I think that the President's suggestion at the last meeting was made in a spirit of conciliation and compromise which was clearly not lost on the great majority of the members of the Council. It was simply a suggestion, and I never had the impression that — to quote the representative of Lebanon — the President was "pressing" the text on the Council. In my opinion he was not pressing the members of the Council to accept it, but was merely re-submitting it as a suggestion which might help us to break the deadlock in which we have been for the past four weeks.

19. This proposal, which the President has just submitted again in an extremely moderate form, has certainly not been received in a spirit or a manner which Council members could consider inspired by the same desire for understanding and consideration.

20. In those circumstances I can see no point in wasting any more time in discussing this question. Since, as the President has stated several times, his attempt was made in the hope of obtaining the general consent of the Council, and since it is clear from the speech which Mr. Malik has just made not only that the suggestion has no chance of obtaining that consent, but that the representative of Lebanon — who is quite within his rights — has decided to oppose it firmly and irrevocably, I wonder whether the United Kingdom delegation would inform us that it will simply withdraw its suggestion, to enable us to take up again the proposal submitted by the Brazilian representative and supported by the delegation of Colombia.

21. Mr. SARPER (Turkey): I endorse the idea expressed by our French colleague. The President said at the beginning of the meeting that he would not press his suggestion unless it would be generally acceptable to the Council. It seems that there are some dissenting views as to the proposal the President made in his capacity as representative of the United Kingdom. I am sure that in that capacity he made that proposal in a spirit of conciliation and compromise. I hope, like my French colleague, that in the same spirit of conciliation and compromise the President might perhaps be willing to withdraw his suggestion; then we can go back to the proposal made by the delegation of Brazil, supported by Colombia, and take a vote on that proposal.

aurons alors deux propositions différentes, celle du représentant du Royaume-Uni et celle du représentant du Brésil — je me sentirai à ce moment-là plus libre que je ne le suis actuellement pour la commenter plus longuement. Mais s'il invite seulement les membres du Conseil à présenter des observations sur sa proposition et qu'il n'y ait pas d'observations, ou à faire connaître leurs objections — je lui rappelle que celles qui ont été présentées à la dernière séance sont toujours valables, et je rappellerai aussi au Conseil que j'ai déclaré qu'à moins que la proposition du Royaume-Uni soit considérablement modifiée et contienne une mention spéciale de l'affaire de Nahhalin et de Nahhalin seulement, je considérerai que cette proposition est absolument injuste et nous ramène exactement au point où nous en étions au début de la séance que nous avons tenue il y a quatre semaines — je serai alors dans l'obligation de m'opposer aussi énergiquement que je le pourrai à cette proposition.

18. M. HOPPENOT (France): la suggestion qui nous a été faite par le Président au cours de la dernière séance l'a été, je crois, dans un esprit de conciliation et de compromis auquel la grande majorité des membres du Conseil n'ont certainement pas été insensibles. Il s'agissait d'une simple suggestion et, à aucun moment, je n'ai eu l'impression que — pour reprendre ce que vient de dire le représentant du Liban — le Président essayait d'imposer ce texte au Conseil. A mon avis, il ne "pressait" pas les membres du Conseil de l'accepter, mais le soumettait simplement une fois encore, comme un texte qui pourrait peut-être nous aider à sortir de l'impasse dans laquelle nous nous débattons depuis quatre semaines.

19. A cet effort que vient de réitérer le Président sous une forme extrêmement modérée, il a été répondu dans un esprit et d'une manière qui ne paraîtront certainement pas aux membres du Conseil être dictés par le même désir d'entente et de conciliation.

20. Dans ces conditions, il me paraît inutile de perdre plus de temps encore à discuter cette question: étant donné, comme le président l'a répété à plusieurs reprises, que sa tentative était faite dans l'espoir qu'elle recueillerait l'assentiment général du Conseil, et puisqu'il ressort des paroles que vient de prononcer M. Malik, non seulement que cette suggestion n'a aucune chance d'obtenir pareil assentiment, mais encore que le représentant du Liban — comme c'est du reste parfaitement son droit — est décidé à s'y opposer de la façon la plus ferme et la plus irrévocable, je me demande si la délégation du Royaume-Uni ne pourrait pas nous faire savoir qu'elle retire purement et simplement sa suggestion, afin que nous puissions revenir à la proposition soumise par le représentant du Brésil et appuyée par la délégation de la Colombie.

21. M. SARPER (Turquie) (*traduit de l'anglais*): J'approuve l'idée que vient d'exprimer le représentant de la France. Au début de la séance, le Président a déclaré qu'il n'insisterait pas pour que l'on examine sa proposition si elle ne rencontrait pas l'agrément général du Conseil. Il semble qu'il y ait quelques divergences quant à la proposition que le Président a formulée en sa qualité de représentant du Royaume-Uni. Je suis convaincu qu'en cette qualité il a fait sa proposition dans un esprit de conciliation et de compromis. Comme le représentant de la France, j'espère que le Président, dans le même esprit de conciliation et de compromis, voudra peut-être envisager de retirer sa proposition; nous pourrions alors discuter à nouveau la proposition que la délégation brésilienne a présentée avec l'appui

22. Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I wish to say only a few words drawing attention to the following points.

23. Mr. Sarper and, unless I am mistaken, Mr. Hoppenot, speaking after the statement made here by Mr. Malik, affirmed that the proposal introduced by sir Pierson Dixon was intended to achieve some kind of compromise. This, it seemed to me, somehow implied that the representative of Lebanon is unwilling to accept any kind of proposal intended to promote a solution acceptable to both parties. It seems to me that this would be incorrect, that such an assessment of Mr. Malik's attitude is not in accordance with the facts. I do not think it is possible to place a construction on Mr. Malik's speech which would justify us in contrasting his attitude, an attitude of apparent hostility to a compromise, with that of the author of the United Kingdom proposal who, it would appear, desires a compromise. That, I think, is not the point at all. The behaviour of the Lebanese representative gives no grounds for supposing that he does not see any possibility of an agreed solution of the item on the agenda.

24. On the other hand, assessing sir Pierson's desire really to try to reach an agreement on this question, I wish to recall that sir Pierson himself said that he would not press his amendment if it were unacceptable to any member of the Security Council—I presume that he meant primarily the Lebanese representative.

25. I wish to stress that in my opinion the Lebanese representative's position does not in the least indicate any unwillingness to seek a compromise and an acceptable solution of the question. He merely thinks that the particular proposal submitted by sir Pierson is not conducive to a sound solution for the settlement of this question.

26. Actually, we have not yet begun to discuss the question itself; we are still merely talking about the agenda.

27. I would also like to recall that when the question of the agenda was last discussed, the question was also raised of the order in which the three items would be considered, assuming that the third item—sir Pierson's proposal—was included in the agenda. It was then said that this third item, that entitled "Compliance with and enforcement of the General Armistice Agreement between Israel and Jordan", should become the first item and be discussed first. But it is obvious that if this item is considered first, the two agenda items, that is to say, items 2 (a) and 2 (b), will no longer have an independent significance.

28. Items 2 (a) and 2 (b) deal with specific issues. One party complains that its rights and interests have been infringed by a number of acts which it considers wrong and unlawful; the other party accuses the first of identical or similar acts, which are contrary to the Agreement. That ought to be the full extent of the question which the Security Council must consider.

29. The third item indicates—and nobody could deny it—that it is advisable to settle the question of how to implement the General Armistice Agreement. That

de la délégation colombienne, et nous prononcer à son sujet.

22. M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je ne voudrais dire que quelques mots, en attirant l'attention du Conseil sur les points suivants.

23. M. Sarper et, si j'ai bien compris, M. Hoppenot, intervenant l'un et l'autre après la déclaration de M. Malik, ont souligné que la proposition de sir Pierson Dixon représentait un effort de compromis. On serait ainsi amené à penser que le représentant du Liban rejette d'une façon systématique toutes les propositions qui tendent à trouver, en cette matière, une solution acceptable pour les deux parties. Mais il me semble que tel n'est pas le cas et que cette analyse de l'opinion de M. Malik ne correspond pas à la réalité. À mon avis, on ne saurait donner à l'intervention de M. Malik une interprétation qui autoriserait à opposer à son attitude, prétendument hostile à un compromis, celle de l'auteur de la proposition du Royaume-Uni, qui voudrait un compromis. Je pense que là n'est pas la question. La conduite du représentant du Liban montre qu'il n'y a pas de raison de penser qu'il ne prévoit aucune possibilité d'aboutir à une décision concertée sur la question de l'ordre du jour.

24. D'autre part, j'apprécie le fait que sir Pierson Dixon désire réellement faciliter une entente, et je veux vous rappeler qu'il a lui-même dit que, si sa proposition semblait inacceptable à un membre quelconque du Conseil de sécurité (je pense qu'il faisait surtout allusion au représentant du Liban), il n'insisterait pas pour présenter sa suggestion.

25. Je désire souligner qu'à mon avis la position adoptée par le représentant du Liban n'indique nullement qu'il ne désire pas rechercher un compromis ou une solution acceptable de ce problème. Le représentant du Liban estime seulement que la proposition de sir Pierson Dixon ne permettra pas de faciliter un règlement satisfaisant de cette question.

26. Mais nous n'avons pas encore abordé le fond de la question; nous ne parlons que de l'ordre du jour.

27. Je voulais seulement rappeler au Conseil que, lorsque nous avons examiné, à la dernière séance, la question de l'ordre du jour, nous nous sommes également demandé dans quel ordre on examinerait les trois points envisagés et si le troisième point—la proposition de sir Pierson Dixon—serait inscrit à l'ordre du jour. On disait alors que ce troisième point, c'est-à-dire le point intitulé "Mise en œuvre et respect de la Convention d'armistice général entre Israël et la Jordanie" devrait devenir le premier point et être examiné en premier lieu. Cela est parfaitement clair, mais, si ce point est examiné en premier lieu, les deux points de l'ordre du jour, c'est-à-dire les points 2, a, et 2, b, perdent l'importance qu'ils présentent pris séparément.

28. Les points 2, a, et 2, b, portent sur des questions concrètes. L'une des parties se plaint qu'une série d'actes qu'elle juge injustifiés et illégaux ont eu pour effet de porter atteinte à ses droits et à ses intérêts; l'autre partie accuse la première partie d'avoir commis des actes semblables ou analogues qui sont incompatibles avec la Convention d'armistice. C'est à cela que doit se ramener la question que le Conseil de sécurité est appelé à examiner.

29. Il découle du troisième point—et personne ne saurait le contester—qu'il convient de s'entendre sur la méthode à suivre pour régler la question de la mise

question is likely to arise at any moment when we discuss the specific issues referred to in the complaints submitted by Lebanon on behalf of the Government of Jordan on the one hand and by Israel on the other. But this by no means implies that this question must be given such importance that it would determine the entire course of the debate and the whole nature of the discussion on these two items, with the result that these two items would be pushed into the background, while the mutual recriminations concerning violation of the Agreement, irrespective of the actual facts, would be brought to the fore, thus involving us in an abstract discussion which could, of course, yield no positive results.

30. Such, as I understand it, is the position of the Lebanese representative. At any rate, that is also the position of the Soviet representative. I have urged and I continue to urge, that we should not depart so far from the provisional agenda which has not yet been adopted as we undoubtedly would if we were to adopt not merely the relevant proposal by sir Pierson Dixon but also its corollary, the proposal that we should make this item the first item for consideration.

31. I believe that the entire perspective of the question would then be changed in a way which would inevitably lead to a general discussion on a general question — the Palestine question — which cannot be considered *en passant*, which can only be considered as an independent question for which appropriate independent preparations must be made. We are entirely unprepared to discuss this question. Even if such a decision were to be taken today, even if there should be no objections to the proposed third item and to the Brazilian-Colombian proposal, I repeat that we should need some time to prepare ourselves for the discussion of this question. All this is at the instance not of the two contending parties but of a third party, which is intervening in the dispute and is trying to turn it in a direction other than that chosen by the contending parties.

32. Another reason why such a course would be altogether improper is that it would be entirely contrary to the aim and purpose of what I might term the plaintiff and the defendant — a defendant who becomes the plaintiff and a plaintiff who becomes the defendant.

33. We would thus alter the entire perspective of the question, and I see absolutely no grounds for so doing. If the Security Council deems it necessary to discuss independently the larger question — the Palestine question — to its full extent, then, as sir Pierson said, when speaking of the suppositions and intentions of the United Kingdom Government, that question should be placed on the agenda independently. We shall then see what kind of proposals are put forward on this question, what kind of material is presented, to enable us to discuss the matter.

34. It is impossible to discuss any question in this way, whether it be the Palestine question, the Greek question, the Chinese question or the Korean question. We must find out what exactly there is in this so-called question, what kind of materials will be provided to guide the Security Council's thought and attention in one direction or another. We have nothing of the kind.

en œuvre de la Convention d'armistice général. Il est inévitable que ce problème se pose à un moment quelconque lorsque le Conseil examinera les questions concrètes soulevées tant dans les plaintes présentées par le Liban au nom du Gouvernement jordanien que dans les plaintes d'Israël. Mais cela ne signifie nullement que l'on doive attacher à cette question une importance qui déterminerait tout le cours du débat et la nature de la discussion sur ces deux points qui se trouveraient en conséquence rejetés dans l'ombre, tandis que l'accent serait mis sur les récriminations réciproques relatives à des violations de la Convention, quels que soient du reste les faits réels; en d'autres termes, nous serions entraînés dans une discussion abstraite qui, bien entendu, ne peut pas aboutir à des résultats positifs.

30. Telle est, à mon sens, l'attitude du représentant du Liban. Tout au moins, telle est l'attitude du représentant de l'Union soviétique. J'ai insisté, et je continue de le faire, pour que l'on ne s'écarte pas à ce point de l'ordre du jour provisoire, qui n'est pas encore adopté; à n'en pas douter, nous nous en écarterions, non seulement si nous adoptons la proposition de sir Pierson Dixon, mais également si nous faisons nôtre la proposition qui en découle et qui vise à examiner ce point en premier lieu.

31. Dans ce cas, me semble-t-il, toute la question changerait d'aspect et nous serions inévitablement amenés à procéder à une discussion générale de la question de Palestine dans son ensemble. Or, on ne saurait examiner cette question en passant; il faut l'examiner comme une question distincte, après avoir effectué tous les travaux de préparation nécessaires. A l'heure actuelle, nous ne sommes nullement prêts à l'aborder. Même si nous adoptions aujourd'hui une décision dans ce sens, même si personne ne s'opposait à ce que le Conseil inscrivît à l'ordre du jour le troisième point qui a été proposé et le texte soumis par la Colombie et le Brésil, il nous faudrait du temps pour nous préparer à l'examen de cette question. En effet, l'initiative à cet égard ne vient pas des parties au différend, mais d'un tiers qui intervient subitement dans le conflit et qui essaie d'orienter le débat dans une direction différente de celle que les parties intéressées veulent suivre.

32. Si j'estime que ce serait là une manière de procéder erronée, c'est aussi parce que cette méthode irait à l'encontre des objectifs que cherchent à atteindre les deux parties au différend, qui sont toutes deux tantôt partie plaignante, tantôt défenderesse.

33. La question changerait complètement d'aspect. Or, il n'y a aucune raison pour qu'il en soit ainsi. Si tant est que le Conseil estime nécessaire d'examiner la question plus vaste, c'est-à-dire l'ensemble de la question de Palestine dans toute son ampleur, il faut que cette question lui soit soumise en tant que question séparée; sir Pierson Dixon, qui nous a fait part des intentions du Gouvernement du Royaume-Uni, l'a d'ailleurs suggéré lui-même. Lorsqu'on aura porté cette question devant le Conseil, nous examinerons les propositions s'y rapportant et nous étudierons la documentation utile.

34. On ne saurait en effet examiner une question dans le vide, qu'il s'agisse de la question de Palestine ou de la question grecque, chinoise ou coréenne. Il faut se rendre compte de la portée exacte de cette question; il faut prendre connaissance de la documentation pour aiguiller ensuite l'attention du Conseil sur tel ou tel problème particulier. Pour le moment, il n'existe rien de tel.

35. We are told that there are complaints about incidents of various kinds — breaches of the Agreement by acts of aggression, murder, incendiarism, and the like. All this is cause for the deepest regret, and of course requires the closest attention, and it is certainly not necessary that these questions should be submerged in a single general question, when no one knows what course the discussion of that question will take.

36. I am not referring to any kind of general resolution which would then have to be submitted on this question; that is a matter for the future. A resolution may result from the discussion. But what must the discussion itself begin with? It must begin with the consideration of the material which is presented for discussion, for otherwise we should have nothing but what might be called a superficial and, therefore, useless point of view.

37. I do not think that such work would be useful. It therefore seems to me that, in view of the objections which have been advanced here by the Lebanese representative, there can clearly be no question of adopting sir Pierson Dixon's proposal; and in view of the general considerations which I have ventured to describe it seems to me also that there can be no question of accepting the proposal which was submitted jointly by the Brazilian and Colombian representatives. With all due respect for their initiative, I consider that it cannot lead to success in the consideration of a question like that which is at present before the Security Council.

38. Mr. SARPER (Turkey): The representative of the Soviet Union gave an inaccurate, or at least erroneous, interpretation of my statement. I did not say that Mr. Malik, the representative of Lebanon, was unwilling to accept a compromise; I never interpreted Mr. Malik's objection as a refusal to accept a compromise. But a compromise might or might not be acceptable to one party or the other, and since the United Kingdom suggestion, at least in our opinion, tends to prolong the procedural debate I simply expressed the view that it might be in the interests of our proceedings to withdraw a proposal with a view to shortening these discussions. There was not the slightest insinuation in my statement of any refusal on the part of Mr. Malik to accept a compromise; as a matter of fact, at our last meeting I was one of those who opposed or objected to the United Kingdom proposal.

39. I should like to make that point perfectly clear. My words can in no way be interpreted as an allegation that Mr. Malik was unwilling to accept a compromise.

40. Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I think Mr. Sarper has completely misinterpreted my interpretation.

41. I did not quote him as saying that Mr. Malik did not want a compromise. I referred to an entirely different circumstance. I said that several speakers, including Mr. Sarper, had remarked that Sir Pierson's proposal was in the nature of a compromise and that Mr. Malik's refusal to accept it might create an impression, and so on.

42. Consequently I never said that Mr. Sarper had said that Mr. Malik did not want a compromise. What I said was that that form of words supporting Sir Pierson's proposals as a compromise proposal and not saying that Mr. Malik was also seeking an agreed decision might give rise to a misunderstanding. Conse-

35. On nous dit qu'il y a des plaintes portant sur des faits tels que les violations de la Convention d'armistice, les attaques, les assassinats, les incendies, etc. Tout cela est déplorable et mérite toute notre attention. Il n'y a donc aucune raison de noyer toutes ces questions dans un problème plus vaste sans même savoir où l'on veut en venir en examinant ce problème.

36. Je ne parle même pas d'une résolution d'ordre général dont ce problème devrait alors faire l'objet. Cette résolution sera le résultat de l'indispensable discussion préalable. Mais par où commencera-t-on cette discussion? Il faut commencer par étudier la documentation utile si l'on ne veut pas se contenter d'un examen fort superficiel et, à mon sens, superfu.

37. Pour toutes ces raisons, il me semble que, vu les objections que le représentant du Liban vient de formuler, le Conseil ne peut pas accepter la proposition de sir Pierson Dixon; il ressort aussi des considérations que je viens d'exposer que le Conseil ne saurait non plus accepter la proposition commune des représentants du Brésil et de la Colombie. Tout en rendant hommage à l'esprit d'initiative dont ces derniers ont fait preuve, j'estime que cette initiative ne saurait être couronnée de succès lorsqu'il s'agit d'examiner une question comme celle dont le Conseil est actuellement saisi.

38. M. SARPER (Turquie) (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Union soviétique a donné une interprétation inexacte, ou tout au moins erronée, de ma déclaration. Je n'ai pas dit que le représentant du Liban n'était pas disposé à accepter un compromis; je n'ai jamais interprété l'objection de M. Malik comme un refus d'accepter un compromis. Mais un compromis peut ou non pouvoir être accepté par l'une ou l'autre des parties. Etant donné que la proposition du Royaume-Uni risque, tout au moins à notre avis, de prolonger le débat de procédure, j'ai simplement exprimé l'opinion qu'il y aurait peut-être intérêt, pour accélérer nos débats, à ce que le représentant du Royaume-Uni retire sa proposition. Je n'ai en aucune façon voulu insinuer que M. Malik refusait d'accepter un compromis; d'autant moins qu'en fait, à la dernière séance, j'ai été de ceux qui se sont opposés à la proposition du Royaume-Uni ou qui ont soulevé des objections contre cette proposition.

39. Je voudrais qu'il n'y ait aucun doute à cet égard. Rien dans ma déclaration ne saurait être interprété comme signifiant que M. Malik n'est pas disposé à accepter un compromis.

40. M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je crois que M. Sarper a interprété mon interprétation de façon tout à fait inexacte.

41. Je n'ai en aucune façon dit que M. Sarper nous avait déclaré que M. Malik ne voulait pas aboutir à un compromis. J'ai parlé de tout autre chose. J'ai dit que les déclarations que venaient de faire plusieurs orateurs, dont M. Sarper, et suivant lesquelles la proposition de sir Pierson Dixon était un compromis, que M. Malik n'acceptait pas, pouvaient créer l'impression que, etc.

42. Je n'ai donc pas dit que, suivant M. Sarper, M. Malik ne souhaitait pas un compromis; j'ai dit que, lorsqu'on appuyait la suggestion de sir Pierson Dixon en disant qu'elle constituait un compromis et en passant sous silence le fait que M. Malik cherche lui aussi à aboutir à une décision concertée, on risquait de per-

quently I never ascribed any remarks to Mr. Sarper. I even added that my understanding of the matter was different, and said what it was. I said that there was nothing in Mr. Malik's statement against an attempt to reach a decision which would be acceptable to all parties.

43. Mr. Sarper is trying to break down an open door. He thinks that I have misinterpreted him and mistakenly ascribed some statement to him. I ascribed nothing to him and I interpreted nothing. I repeat, I merely indicated how his remarks might be understood, without even saying whether such an understanding would or would not be correct. I am very glad that Mr. Sarper has now explained that his remarks cannot possibly be understood in that sense. He naturally knows the meaning of his own words better than I or anyone else. Without his explanation, however, one might have thought either one thing or the other. His explanation has clarified matters and I am grateful to him. But he need not say that I was misinterpreting his thoughts.

44. I wish to say once again that — having followed the debate attentively, more attentively, in fact, than ever before, since as President I had to listen very carefully to everything that was said — I formed the impression that every member of the Security Council was anxious to reach an agreed decision. However, various representatives choose various ways to reach such a decision. Some of these ways are unacceptable to some representatives and acceptable to others, and vice versa. Given the presence of different points of view, such a disagreement is natural. But it gives no indication as to the "trends". I would be a poor psychologist if I tried to read something into other people's minds. I do not claim any better qualities for myself, but I object to being accused of looking for bad qualities in others.

45. In any case I can set Mr. Sarper's mind at peace on that score.

46. Mr. SARPEN (Turquie): I am sorry if I misunderstood Mr. Vyshinsky, and I am perfectly satisfied with the explanation he has given.

47. The PRESIDENT: I should now like to say a word as representative of the UNITED KINGDOM. The representative of France rightly interpreted the suggestion I made at our last meeting as designed purely to help the Council out of the difficulty in which it has found itself over the past few weeks. At that meeting, I thought that the representative of Lebanon was approaching the question in very much the same spirit in which I was approaching it. It was clear from his remarks, as I remember them, that he did not like this suggestion of mine very much, but it was agreed that we would resume later, after he had had time to consider it fully. The representative of Lebanon has now considered the matter and he has made it clear that the idea embodied in the suggestion is not one that appeals to him, that he does not like it. Well, that seems to me to be not at all an unreasonable attitude.

mettre une interprétation erronée. Je n'ai donc rien attribué à M. Sarper. J'ai même ajouté que, d'ailleurs, ma propre interprétation était différente, et je l'ai donnée. J'ai dit que rien dans la déclaration de M. Malik ne permettait de penser qu'il s'opposait à la recherche d'une décision qui serait acceptable pour toutes les parties.

43. Pourquoi M. Sarper enfonce-t-il maintenant une porte ouverte? A son avis, j'ai donné une interprétation inexacte, je lui ai attribué à tort certaines déclarations. Je n'ai rien attribué à M. Sarper et je n'ai rien interprété. Je le répète, je me suis borné à indiquer le sens que l'on pouvait donner à son intervention; je n'ai même pas dit si ce sens était ou non celui qui s'imposait. Et je suis très heureux d'entendre M. Sarper expliquer maintenant que l'on ne saurait en aucune manière interpréter son intervention dans le sens que j'ai indiqué. Certes, il sait mieux que moi ou que quiconque comment il convient de comprendre ses déclarations. Mais, sans les éclaircissements qu'il nous a donnés, on aurait pu les interpréter de différentes façons. L'explication de M. Sarper apporte de la clarté en la matière. Je lui en suis reconnaissant; mais il n'y avait pas lieu de dire que j'exposais ses idées d'une façon incorrecte.

44. Je veux dire une fois de plus que j'ai — ayant suivi attentivement toute la discussion qui a eu lieu au Conseil, plus attentivement que jamais auparavant, puisqu'en ma qualité de Président je devais faire très attention à tout ce que l'on disait — j'ai, dis-je, l'impression, que chacun des membres du Conseil de sécurité s'efforce de parvenir à une décision concertée. Mais les divers représentants qui siègent au Conseil choisissent des méthodes différentes pour arriver à une décision de ce genre. Certaines de ces méthodes sont inacceptables pour les uns, bien qu'elles conviennent à leurs auteurs. Et les méthodes inacceptables pour eux sont acceptables pour d'autres. Ce sont là des divergences de vues naturelles lorsqu'il existe des opinions différentes. Mais ces divergences ne donnent pas d'indication quant aux "tendances". Je serais mauvais psychologue si, d'une façon générale, j'essayais de lire quoi que ce soit dans la pensée d'autrui. Je ne prétends pas non plus posséder je ne sais quelles autres qualités transcendantes, mais je proteste lorsque l'on m'attribue l'intention de lire des pensées désobligeantes dans l'esprit d'autrui.

45. Sur ce point, en tout cas, je puis entièrement rassurer M. Sarper.

46. M. SARPEN (Turquie) (*traduit de l'anglais*): J'avais mal compris M. Vyshinsky, et je le regrette, mais je suis parfaitement satisfait de l'explication qu'il a donnée.

47. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais maintenant vous dire quelques mots en qualité de représentant du ROYAUME-UNI. Le représentant de la France a bien compris que la suggestion que j'ai faite à la dernière séance avait uniquement pour objet d'aider le Conseil à se dégager de la situation difficile dans laquelle il se trouve depuis plusieurs semaines. A cette séance, j'ai pensé que le représentant du Liban abordait la question dans un esprit tout à fait analogue au mien. Si mes souvenirs sont exacts, il ressortait clairement de ses observations qu'il ne voyait pas ma suggestion d'un œil très favorable, mais il a été décidé que nous y reviendrions plus tard, lorsqu'il aurait eu le temps de l'examiner de manière approfondie. Le représentant du Liban l'a fait maintenant, et il a indiqué sans équivoque que l'idée exprimée dans ma suggestion ne lui paraît ni séduisante, ni à retenir. Cette attitude ne me semble en aucune façon déraisonnable.

48. I made this suggestion in the hope that it might help us. It does not prove to have done so. Not only the representative of Lebanon but the representative of the Soviet Union has made it quite clear that it is not a suggestion that he favours. In the same spirit in which I made the suggestion, in view of the objections which it has encountered, and following the sense of the remarks made this afternoon by the representatives of France and Turkey, I feel sure that the right thing for me to do as United Kingdom representative would be to withdraw this suggestion, and I now formally withdraw it.

49. Mr. GOUTHIER (Brazil): I am taking the floor again in this lengthy debate in order to explain briefly the position of my delegation on the matter under consideration.

50. It is my deep conviction that at this juncture any move or any controversial or polemic speech that may tend to prolong this already protracted debate will only jeopardize the prestige of the Security Council and render even more difficult the achievement of a solution to the present procedural deadlock.

51. The Brazilian delegation and also the Colombian delegation have always stressed their willingness to support every effort that would conciliate the opposing points of view. At the last meeting we had the happy expectation that during the recess an agreement could be reached which would bring satisfaction to Mr. Malik. However, the last suggestion of the United Kingdom representative was found unacceptable by Mr. Malik and by some other members of this Council. The fact therefore clearly emerges that the Brazilian-Colombian proposal is, up to now, the formula which has gained the greatest support in the Council. Since the United Kingdom representative has withdrawn his suggestion, the Brazilian-Colombian proposal continues to stand.

52. I feel bound to reply in a few words to the criticism that the representative of Lebanon has seen fit to direct against the stand taken by Brazil and Colombia concerning this issue. I hope that Mr. Malik fully realizes the constructive character of our proposal and of our intentions. We all know the vigour with which the representative of Lebanon fights for his ideas, but sometimes, in the heat of the argument, he closes his eyes to other people's points of view.

53. I maintain that paragraph 3 of the Brazilian-Colombian proposal is, in spite of the dialectical efforts to prove the opposite, a considerable improvement, from Mr. Malik's point of view, over the first United Kingdom proposal. Paragraph 3 clearly establishes that the act of dealing with the agenda as a whole does not necessarily imply a single resolution covering both complaints. I further maintain that this fundamental reservation did not appear even by implication in the first United Kingdom proposal. The fact that Mr. Malik has centred his arguments on this point emphasizes the importance that he attaches to it.

54. We tried to meet his wishes to the greatest possible extent when we stated that the Council was not committing itself at this moment as to the character of its eventual resolution or resolutions. We are leaving open the possibility of adopting a separate resolution on the Nahhalin incident which, as we are all aware, is the heart of the matter for Mr. Malik, the representative of Lebanon. That much, I contend, was not

48. J'avais fait ma suggestion dans l'espoir qu'elle pourrait nous aider. Les faits montrent que tel n'est pas le cas. Non seulement le représentant du Liban, mais aussi celui de l'Union soviétique ont très clairement dit que cette suggestion ne rencontrait pas leur agrément. Les objections qu'elle a soulevées et les observations faites cet après-midi par les représentants de la France et de la Turquie me donnent la certitude que ce que je dois faire, en ma qualité de représentant du Royaume-Uni, dans le même esprit qui m'avait fait avancer ma proposition, est de la retirer. Je retire donc formellement ma suggestion.

49. M. GOUTHIER (Brésil) (*traduit de l'anglais*): Si je reprends une fois encore la parole au cours de cette longue discussion, c'est à seule fin d'exposer brièvement le point de vue de ma délégation.

50. Je suis profondément convaincu qu'au stade actuel, toute initiative ou tout discours qui prête à controverse ou à polémique et qui risque de prolonger ce débat qui a déjà trop duré ne peut que nuire au prestige du Conseil de sécurité et rendre encore plus difficile une solution qui permette de sortir de la présente impasse de procédure.

51. Les délégations du Brésil et de la Colombie ont toujours insisté sur leur désir d'appuyer tous les efforts tendant à concilier les points de vue opposés. A la dernière séance, nous pouvions espérer que la suspension de séance permettrait aux membres du Conseil de se mettre d'accord sur une solution qui donnerait satisfaction à M. Malik. Néanmoins, M. Malik et d'autres membres du Conseil ont estimé que la proposition du représentant du Royaume-Uni était inacceptable. Il apparaît donc sans doute possible que la formule qui a rencontré jusqu'à présent au Conseil l'agrément le plus général est celle que le Brésil et la Colombie ont proposée. Etant donné que le représentant du Royaume-Uni a retiré sa proposition, le Conseil reste saisi de la proposition du Brésil et de la Colombie.

52. Je m'estime tenu de répondre en quelques mots aux critiques que le représentant du Liban a jugé bon de formuler à propos de l'attitude adoptée par le Brésil et la Colombie sur cette question. Je voudrais que M. Malik se rende bien compte du caractère constructif de notre proposition et de nos intentions. Nous savons tous avec quelle énergie il défend ses idées, mais il lui arrive parfois, dans la chaleur de la discussion, de se refuser à tenir compte de l'opinion d'autrui.

53. Je soutiens que le paragraphe 3 de la proposition du Brésil et de la Colombie constitue, quels que soient les arguments présentés pour prouver le contraire, une solution de beaucoup préférable, du point de vue de M. Malik, à la proposition première du Royaume-Uni. Il ressort clairement du paragraphe 3 que l'examen de l'ordre du jour pris dans son ensemble n'entraînera pas nécessairement l'adoption d'une résolution unique sur les deux plaintes. Je soutiens en outre que rien dans la proposition du Royaume-Uni ne permet de penser, même indirectement, qu'elle admet cette réserve fondamentale. En centrant son argumentation sur ce point, M. Malik a montré l'importance qu'il y attache.

54. Nous avons essayé de répondre autant que possible à ses désirs lorsque nous avons déclaré que le Conseil ne pouvait, à l'heure actuelle, prendre une position définie en ce qui concerne la nature de la résolution ou des résolutions qu'il adoptera. Il nous est loisible d'adopter une résolution distincte sur l'incident de Nahhalin qui, nous le savons tous, constitue, aux yeux du représentant du Liban, l'aspect essentiel de la question.

obvious in the United Kingdom proposal. But Brazil and Colombia have made it clear.

55. Mr. Malik has lately seemed to be highly interested in the first suggestion I made concerning the grouping of items on the agenda. I recall, however, that when I first expressed those ideas [666th meeting], the reaction of the Lebanese representative was one of aloofness. Mr. Malik stressed then that he could only accept his own ideas regarding the disposal of the agenda. If Mr. Malik has now changed his views, I will be prepared to present those ideas again at the proper stage. Of course I could not impose my views on the Council; I can only make suggestions in the hope that they may be useful.

56. Let me now say a few words with regard to the points raised by the representative of the Soviet Union and try to clarify some doubts expressed by Mr. Vyshinsky concerning the difficulties that would arise in his mind should the Brazilian-Colombian proposal be approved.

57. Mr. Vyshinsky spoke of my first intervention in this debate in which I expressed the opinion that it would perhaps be desirable that no member of the Council or representative of the parties involved should be precluded from referring in their explanations to some aspects of the whole Palestine question.

58. Later, at the 666th meeting, when the Brazilian and Colombian delegations, to prevent a possible stalemate, made a specific proposal for the disposal of the agenda, I clearly said that my delegation, after a careful examination of the records of the Palestine question, was inclined to believe "that our present difficulties could perhaps be overcome if the Security Council held a general discussion on the agenda as a whole, without committing itself..."

59. The Brazilian and Colombian proposal speaks for itself when it specifically says that "a general discussion shall be held in which reference may be made to any or all of the items of the agenda".

60. The general discussion we favour should deal with items listed on the agenda, allowances being made for pertinent references to those aspects of the Palestine question which are at the root of the incidents now under consideration. This is, I believe, in keeping with the views expressed by Mr. Vyshinsky, as President, when he said [667th meeting] that "it would be possible within reasonable limits to deal with certain general and broader political questions". Needless to say, we would not deal with or discuss the whole Palestine question should the Brazilian and Colombian proposal be adopted. What we propose to do is to consider the two complaints on the agenda.

61. With respect to the difficulties mentioned by the previous President as to the procedure to be followed if the Brazilian-Colombian proposal is adopted, I personally understand that in order to start with the general debate, the President could invite the representatives of Israel and Jordan to take a seat among us and state their respective cases on both of the com-

J'estime que ce point ne ressortait pas clairement de la proposition du Royaume-Uni, mais le Brésil et la Colombie l'ont mis en évidence.

55. Depuis quelque temps, M. Malik semble particulièrement intéressé par la première suggestion que j'ai faite au sujet de l'agencement des questions dans l'ordre du jour. Je me souviens toutefois que, lorsque j'ai fait cette suggestion pour la première fois [666ème séance], le représentant du Liban s'est cantonné dans une attitude de réserve. M. Malik a fait observer alors que seules ses propres idées sur la conception de l'ordre du jour lui paraissaient acceptables. Si maintenant M. Malik a changé d'avis, je suis prêt à présenter à nouveau mes suggestions en temps voulu. Je ne puis certes pas imposer mes vues au Conseil. Je ne peux faire que des suggestions dans l'espoir qu'elles se révéleront utiles.

56. Permettez-moi maintenant de dire quelques mots au sujet des questions soulevées par le représentant de l'Union soviétique et de m'efforcer de dissiper certaines appréhensions de M. Vychinsky au sujet des difficultés qu'il prévoit si la proposition du Brésil et de la Colombie était acceptée.

57. M. Vychinsky a parlé de ma première intervention dans laquelle j'ai exprimé l'avis qu'il serait peut-être souhaitable que l'on n'empêche aucun membre du Conseil ou aucun représentant des parties en présence de parler, dans leurs explications, de certains aspects de l'ensemble de la question de Palestine.

58. Plus tard, lors de la 666ème séance, lorsque les délégations du Brésil et de la Colombie, désireuses d'éviter que l'on ne s'engage dans une impasse, ont fait une proposition précise à propos de la méthode à suivre pour étudier les questions à l'ordre du jour, j'ai déclaré sans équivoque que ma délégation, après avoir étudié attentivement le dossier de la question de Palestine, inclinait à penser "que le Conseil pourrait peut-être surmonter les difficultés actuelles en ouvrant une discussion générale sur l'ensemble de l'ordre du jour, sans s'engager..."

59. La proposition du Brésil et de la Colombie est très claire, car elle prévoit explicitement que le Conseil "procédera à une discussion générale, au cours de laquelle les orateurs pourront évoquer l'un quelconque ou tous les points de l'ordre du jour".

60. La discussion générale que nous préconisons devrait porter sur les différents points de l'ordre du jour, et les orateurs devraient avoir le droit d'évoquer les aspects de la question de Palestine qui sont à l'origine même des incidents dont le Conseil est actuellement saisi. Cette manière de voir est parfaitement conforme, me semble-t-il, aux idées que M. Vychinsky a exposées en sa qualité de Président lorsqu'il a dit [667ème séance] que "les membres du Conseil devraient pouvoir aborder des questions politiques plus vastes, tout en respectant des limites raisonnables". Je n'ai point besoin d'ajouter que, si la proposition du Brésil et de la Colombie était adoptée, le Conseil n'examinerait nullement la question de Palestine dans son ensemble. Ce que nous nous proposons de faire, c'est d'examiner les deux plaintes qui figurent à l'ordre du jour du Conseil.

61. Pour ce qui est des difficultés de procédure dont le Président sortant a fait état et auxquelles l'adoption de la proposition du Brésil et de la Colombie risquait, à son avis, de donner lieu, j'estime que, pour commencer la discussion générale, le Président pourrait inviter les représentants d'Israël et de la Jordanie à prendre place à la table du Conseil et à exposer leurs points de vue

plaints before the Council. We could perhaps hear first from the representative of Lebanon, who lodged the complaint before the Council on behalf of the Hashemite Kingdom of the Jordan, or from the Jordanian representative himself.

62. This could be the opening of the general debate. Should they be unprepared to speak at the beginning on the whole of the agenda, they could confine themselves to the Nahhalin incident, which is the first item on the agenda, and reserve their right to speak on the other issues before the debate is over. Members of the Council would then make their statements according to normal procedure, and this, to our mind, would be the general debate.

63. For almost one month the Security Council has been seeking a way to proceed with its work. I trust that every member of the Council will recognize the impartial stand of the Brazilian and Colombian delegations. We have done our best. It is up to the Council to decide.

64. Mr. Charles MALIK (Lebanon): It has been remarked that perhaps there was a difference between the spirit in which the President, as representative of the United Kingdom, approached this matter, in his address at the last meeting, and the spirit in which I reacted to his approach. I humbly feel that there is no such difference.

65. We are all prompted by the same spirit in this Council. We all have the same ends in view. I have said that several times and I wish to state it again here this afternoon. We, the President, the representatives of the United States, France, Brazil, China, Colombia, Denmark, the Soviet Union, Turkey, New Zealand — if I have forgotten anybody, I meant to include him — everybody here intends to serve the cause of peace, concord, understanding and a settlement of this issue in the Near East. If there is any difference among us, it lies only in the methods and means which we think are fruitful towards those ends.

66. I have been very frank in opposing the means that have been suggested for treating this procedural question before us. I have believed and I still believe that this is not the right way to approach it, for reasons that I have stated several times and that I will also have occasion to review very briefly this afternoon. Therefore, any suggestion that there are some of us here who are motivated by other than a spirit of goodwill, ultimate peace, concord and prosperity for all concerned, Israeli and Arab alike, is not a correct one.

67. The President, speaking in behalf of his delegation, said that it appeared that I did not like his suggestion. He put it in these words: "The representative of Lebanon... does not like it." Strictly speaking it is not true because I was speaking not of the text of the proposal, but of the plan to discuss that proposal before the other two complaints that are before the Council. It is the order of dealing with the proposal that I do not like and not the proposal as such. This was made very plain in what I said at the last meeting, and I wish to state it again. I have no objection to the examination of the United Kingdom text provided that it takes place at the proper time. But, if that text were to replace

respectifs sur les plaintes dont le Conseil est saisi. Nous pourrions, par exemple, commencer par entendre, soit le représentant du Liban qui a saisi le Conseil d'une plainte au nom du Royaume hachémite de Jordanie, soit un représentant de la Jordanie elle-même.

62. Nous pourrions ainsi commencer la discussion générale. Si ces représentants déclaraient, au début, qu'ils ne sont pas prêts à prendre la parole sur l'ensemble de l'ordre du jour, ils pourraient se borner à l'incident de Nahhalin qui fait l'objet du premier point de l'ordre du jour du Conseil et se réserver le droit de parler des autres questions après la fin de ce débat initial. Les membres du Conseil exposeraient ensuite leurs idées selon la procédure normale, et tout cela constituerait, à notre avis, la discussion générale.

63. Depuis près d'un mois, le Conseil cherche le moyen de s'acquitter de sa tâche. J'espère que tous ses membres reconnaîtront l'esprit d'impartialité des délégations du Brésil et de la Colombie. Nous avons fait de notre mieux. C'est au Conseil qu'il appartient de prendre une décision.

64. M. Charles MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): On a fait observer qu'il y avait peut-être une différence entre l'esprit dans lequel, en tant que représentant du Royaume-Uni, le Président a abordé le problème, dans le discours qu'il a prononcé à la dernière séance, et l'esprit dans lequel j'ai accueilli sa proposition. Il me semble vraiment que cette différence n'existe pas.

65. Nous sommes tous ici animés du même esprit. Nous nous proposons tous les mêmes fins. Je l'ai déjà dit plusieurs fois, et je tiens à le répéter encore cet après-midi. Tous, ici, le Président, moi-même, et les représentants des Etats-Unis, de la France, du Brésil, de la Chine, de la Colombie, du Danemark, de l'Union soviétique, de la Turquie, et de la Nouvelle-Zélande — si j'ai oublié quelqu'un, c'est par mégarde — nous entendons servir la cause de la paix, de la concorde et de la compréhension dans le Proche-Orient et aboutir à un règlement de la situation dans cette région. Si nous sommes séparés par des divergences de vues, elles ne portent que sur les méthodes et les moyens que nous jugeons les mieux appropriés pour atteindre ces objectifs.

66. J'ai été très franc lorsque je me suis opposé à la manière dont on voudrait traiter la question de procédure qui nous occupe. J'ai estimé, et je continue à penser que, pour les raisons que j'ai déjà exposées plusieurs fois et sur lesquelles j'aurai encore l'occasion de revenir très brièvement cet après-midi, ce n'est pas là la façon dont il convient d'aborder le problème. Ainsi, il n'est pas exact de prétendre que certains d'entre nous ne sont pas animés, à l'égard d'Israël comme à l'égard des Etats arabes, d'un esprit de bonne volonté et n'ont pas en vue la paix, la concorde et la prospérité du Proche-Orient.

67. Parlant en sa qualité de représentant du Royaume-Uni, le Président a dit qu'il semblait que sa proposition ne soit pas de mon goût. Il a dit: "Le représentant du Liban... ne [voit] pas ma suggestion d'un oeil très favorable." Strictement parlant, cela n'est pas exact, car je ne pensais pas au texte de la proposition du Royaume-Uni, mais bien à la suggestion qui a été faite d'examiner cette proposition avant les deux plaintes dont le Conseil est saisi. C'est la priorité que l'on entendait assigner à la proposition du Royaume-Uni qui ne me convient pas, et non pas la proposition elle-même. Je l'ai dit clairement à la dernière séance, et je tiens à le répéter. Je ne vois aucun inconvénient à ce que l'on examine la

mine or to precede it, then I would certainly have the strongest possible objection.

68. The PRESIDENT: I ought perhaps to point out to M. Malik that the United Kingdom suggestion has been withdrawn. I merely draw his attention to that fact. Naturally, this does not prevent him from speaking of it if he wishes. However, as a suggestion, it no longer exists.

69. Mr. Charles MALIK (Lebanon): In point of fact, I did raise my hand before the representative of Brazil spoke and before the President actually withdrew his text. Some people saw me and others did not. But the representative of Brazil did speak before me, so I have no objection to that. Furthermore, I was not speaking of the text; I was only speaking of the question that was raised about the difference of spirit. I wanted to remark only in passing that I objected not to the manner in which the text was presented but only to the order in which it ought to be considered. In fact, that was all that I was going to say about the text and I was going to pass to something else.

70. With the President's permission I shall proceed.

71. Two words have been used here by the representatives of Turkey and the Soviet Union, and I must also comment on them. These words were "compromise" and "intransigence". I do not believe that in a thousand years any student studying these proceedings — and I have the verbatim records before me — will come to the conclusion that I have not done my utmost to progress and therefore, if there is any intransigence from any direction, it certainly is not from mine. I wish only to recall, by way of preface to what I wish to say about the text proposed by the Brazilian representative, the fact that actually I did come forward, at various points in our debate, with four compromises. They were real compromises; they were real efforts to move beyond zero to some intermediate position. I shall recall to the Council these four compromises, by way of introduction to what I wish to say about the Brazilian text. I shall remind the Council of these compromises, which do not have about them the least spirit of intransigence. As I said, I am convinced that there will never arise a student, on the earth or elsewhere, who, reading these proceedings, can possibly apply the epithet intransigent to me.

72. What were these compromises? In the first place, I suggested, at the end of the 666th meeting, that, since there was a deadlock, an impasse — in which one side said, "general discussion alone", and the other side, to which I belong, said, "no general discussion; take the items one by one" — one way of achieving a real compromise was to adopt both positions; that both positions were entirely compatible one with the other. We could have the general discussion, and we could have also the separate draft resolutions and the separate treatment of these items. That made full allowance for the point of view of those who advocated general discussion, and also for my point of view. But that was rejected, and it will be recalled that I suggested two methods. I said, either go ahead and finish with Nahhalin and then proceed to the second item on the agenda

proposition du Royaume-Uni, à condition toutefois qu'on l'examine en temps voulu. Mais, si le point proposé doit remplacer ou précéder celui que j'ai soumis au Conseil, mes objections seront certainement catégoriques.

68. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je dois peut-être faire observer à M. Malik que la suggestion du Royaume-Uni a été retirée. J'attire seulement son attention sur ce fait. Evidemment, cela ne doit pas l'empêcher de présenter des observations à son sujet s'il le désire. Toutefois, le Conseil n'est plus saisi de cette proposition.

69. M. Charles MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): En fait, j'ai demandé la parole avant que le représentant du Brésil n'intervienne et avant que la proposition du Royaume-Uni ne soit retirée. Certains m'ont vu, d'autres non. Néanmoins, le représentant du Brésil a pris la parole avant moi, et je n'y vois pas d'inconvénient. J'ajouterai que je ne voulais pas parler de la proposition; je désirais simplement présenter des observations sur les propos qui ont été tenus au sujet de la différence d'esprit dans la manière d'aborder la question. Je voulais faire observer, seulement en passant, que mon objection ne porte pas sur la façon dont la suggestion du Royaume-Uni a été présentée, mais seulement sur l'ordre dans lequel elle devrait être examinée. C'est tout ce que j'allais dire en fait à propos de cette proposition, et j'allais passer à un autre sujet.

70. Si le Président veut bien me le permettre, je poursuis.

71. Deux mots ont été employés par les représentants de la Turquie et de l'Union soviétique, et je dois présenter quelques observations à propos de ces deux mots. Il s'agit des mots "compromis" et "intransigence". Je ne crois pas qu'un chercheur qui dans un millénaire étudierait nos débats — j'ai les procès-verbaux devant les yeux — puisse conclure que je n'ai pas fait tout ce qui était en mon pouvoir pour faire un pas en avant, et, par conséquent, s'il y a eu intransigence, ce n'est pas de ma part. Je désire seulement rappeler en manière d'introduction à ce que j'ai à dire à propos du texte du représentant du Brésil qu'en fait, à diverses reprises au cours de notre débat, j'ai proposé quatre compromis. Il s'agissait de compromis véritables. Il s'agissait d'efforts véritables pour arriver à une position intermédiaire en partant de zéro. Je désire, avant de formuler mes observations sur le texte du Brésil, rappeler ces quatre compromis. Je rappelle ces compromis au Conseil, car ils sont le signe d'une absence complète d'intransigence. Comme je l'ai dit, je suis persuadé, je suis convaincu que jamais, ni sur notre planète ni sur aucune autre, un érudit ne pourrait en lisant le compte rendu de nos débats m'appliquer le qualificatif d'intransigeant.

72. Quels étaient ces compromis? Tout d'abord, j'ai dit à la fin de la 666ème séance que, puisque nous nous trouvions dans une impasse — les uns disant "discussion générale seulement", les autres, dont moi, disant "pas de discussion générale, examinons les questions une à une" — un moyen d'arriver à un compromis véritable consistait à retenir ces deux façons de voir tout à fait compatibles. Nous pouvions procéder à une discussion générale, et nous pouvions aussi adopter des projets de résolution distincts et examiner séparément chacune des questions inscrites à l'ordre du jour. Cette proposition tenait entièrement compte, et de l'opinion de ceux qui préconisaient une discussion générale, et de ma propre opinion. Mais elle a été rejetée, et l'on se souviendra que j'avais suggéré deux méthodes. J'avais dit que nous pouvions, soit examiner d'abord l'affaire de Nahhalin

— if the representative of Israel wants it to be merged with the general debate, that is his prerogative and I have no objection — or carry on the general debate from the beginning, provided I am given assurance that, after we have finished with the general debate, we will take separate decisions on these questions.

73. I suggested these two methods to start with, at the end of the 666th meeting. Obviously they constituted a movement beyond zero, a compromise, a non-intransigent position.

74. Later on, when the representative of Brazil put forward his text, I suggested another compromise, another movement beyond zero, which was that he might go back to his first idea of dividing the material before us not according to the sources of these complaints, but according to the subject matter. He had, I thought, some worthwhile ideas which he urged upon us at the first meeting. I suggested that third possibility of a compromise whereby one really progressed beyond zero, but again it elicited no response except for the remarks of the representative of Brazil this afternoon.

75. In the fourth place, when we talked about the United Kingdom text at the last meeting, I made some observations as to how it could be so improved as to make it acceptable to me.

76. I submit that in these four instances there was a genuine, a very simple and direct movement in the direction of a real compromise, and not a fake one, if I may use the word. But, of course, none of these proposals was accepted.

77. Now, if compromise means movement from one side to the other, that is not compromise; it is capitulation. If you wanted me to capitulate, you should never have prolonged this debate until now; you could have had it from the beginning. You had the seven or eight votes — whatever the number is going to be — in your pocket from the beginning. Why did you delay this debate until now if you really had no intention of budging from the position you took at the beginning? Whatever can be said about any other person's attitude — and I am not here to judge others — I honestly believe that no student can possibly apply the epithet "intransigent" to my attitude, in view of all the efforts which I have made during the last few weeks. I shall not tell the Council about the enormous difficulties which I had to encounter and the tremendous efforts which I had to make in order to be able to advance toward a compromise. But now I am completely discouraged — no, I would not say "completely", but discouraged — when I find that, after this attempt, there has been no response whatever from the other side.

78. I come now to the Brazilian proposal which is before us. First of all, I want to assure the representative of Brazil that I deeply appreciate his attitude and what he called the constructive character of his motion and his intentions. I have the highest regard for him and for his country, and I have welcomed his initiative several times before, as well as that of the Latin American world, and the interest in our problems, the study of them, and the effort to go as deeply as possible into them. I am sure that they are inspired by the same high motives which guide us all — the creation of conditions in which real peace, real concord

et passer ensuite à l'examen de la seconde question de notre ordre du jour — si le représentant d'Israël désirait qu'elle fût étudiée à l'occasion du débat général, c'était son droit et je ne m'y opposais pas — soit commencer par la discussion générale à condition que l'on me donnât l'assurance que, cette discussion générale une fois terminée, nous prendrions des décisions distinctes sur les questions dont nous étions saisis.

73. J'ai donc proposé d'abord ces deux méthodes à la fin de la 666ème séance. Il est évident qu'elles représentaient un pas en avant, en partant de zéro, un compromis, qu'elles étaient la preuve d'une absence d'intransigeance.

74. Plus tard, lorsque le représentant du Brésil a présenté son texte, j'ai suggéré un autre compromis, un autre pas en avant; j'ai dit que le représentant du Brésil pourrait revenir à sa première idée, qui était de classer les questions dont nous sommes saisis, non pas d'après l'origine des plaintes, mais d'après le sujet. Il avait présenté, à mon avis, certaines idées intéressantes lors de notre première réunion. J'ai suggéré ce troisième compromis qui nous aurait réellement permis de ne pas rester à zéro, mais, une fois encore, ma proposition est demeurée sans écho si je fais abstraction des remarques formulées par le représentant du Brésil cet après-midi.

75. Quatrièmement, lorsqu'au cours de la dernière séance nous avons parlé du texte du Royaume-Uni, j'ai présenté quelques observations sur le sens des modifications qui pourraient lui être apportées pour l'améliorer de façon que nous puissions l'accepter.

76. Je prétends qu'en chacune de ces quatre occasions il s'est agi d'une tentative véritable, très simple, directe et franche pour arriver à un compromis véritable et non d'un trompe-l'œil, si j'ose m'exprimer ainsi. Évidemment, aucune de ces propositions n'a été acceptée.

77. Mais, si par compromis on veut dire que l'une des parties doit rejoindre l'autre, il n'y a pas compromis; il y a capitulation. Si vous souhaitiez que je capitule, vous n'auriez pas dû prolonger les débats jusqu'à maintenant; vous auriez pu obtenir ce résultat dès le début. Dès le début, les sept ou huit votes nécessaires — je ne sais pas quel est le nombre exact — vous étaient acquis. Pourquoi avoir prolongé ce débat jusqu'à maintenant si vous n'aviez pas l'intention de vous écarter en quoi que ce soit de la position que vous aviez adoptée au début? Quoi que l'on puisse dire sur l'attitude des autres — et je ne suis pas ici pour juger les autres — je suis honnêtement persuadé qu'aucun érudit ne pourra qualifier mon attitude d'"intransigeante", étant donné tous les efforts que j'ai faits au cours des dernières semaines. Je ne parlerai pas au Conseil des difficultés immenses auxquelles je me suis heurté et des efforts extraordinaires que j'ai dû déployer pour pouvoir avancer dans la voie d'un compromis. Mais, maintenant, je suis complètement découragé — non, je ne dirai pas "complètement", mais je suis découragé — lorsque je vois que tous mes efforts sont demeurés sans aucun écho.

78. J'en viens maintenant à la proposition du Brésil dont nous sommes saisis. Tout d'abord, je tiens à assurer le représentant du Brésil que j'apprécie pleinement son attitude et ce qu'il a appelé le caractère constructif de sa motion et de ses intentions. J'ai la plus haute estime pour lui-même et pour son pays, et, plusieurs fois déjà, j'ai dit combien j'appréciais la façon dont lui-même et les pays de l'Amérique latine s'intéressaient à nos problèmes, à leur étude et aux efforts déployés pour aller au fond des choses. Je suis persuadé qu'ils sont inspirés par les intentions les plus nobles, comme nous tous ici, c'est-à-dire par le désir de créer

and a final settlement can take place, giving the fullest happiness to everyone concerned. I have no doubt about the intention of the representative of Brazil and his country, or of the representative of Colombia and his country, in this regard, and I hope that, whatever happens, no matter how much I have to criticize his text — and I will always explain why I wish to criticize it — they will never be so discouraged as to refuse to enter into this question again and to do their utmost. I do believe that the participation of the Latin-American world in the affairs of the Near East augurs well for the future. I believe that they are impartial. I believe they could be objective and that they could view our problems without necessarily taking only the point of view of the two parties concerned, or the point of view of the great Powers themselves, which are also deeply interested in our problems. Therefore, I welcome their initiative and I hope that they will maintain it to the end.

79. It is significant that the representative of Brazil made all the recommendations of his proposal dependent upon paragraph 3 of his text; that emphasis was significant. Mr. Gouthier tells us that paragraph 3 is the step beyond the position taken by Sir Pierson Dixon at the beginning of our debate a month ago; paragraph 3 says in effect that the possibility is left open to the Council to decide later on, in the light of the general debate, how it wants to proceed.

80. I shall make three observations about this. The first is that it is significant that that was the only thing that the representative of Brazil could find in his text that was really new because he mentioned nothing else which was new in his text.

81. Secondly, I admit that there is an apparent departure from the position of the United Kingdom at the beginning of paragraph 3, but it is only an apparent one. Why do I say "only an apparent one"? Because the rules of procedure which govern our conduct here already guarantee the very possibilities embodied in paragraph 3 of the Brazilian proposal. The Brazilian text, therefore, only makes explicit what is already implicit in the rules of procedure of the Security Council. In fact, it is obvious that once a general debate is begun, one, two or more resolutions may finally be adopted at the end. There is nothing in the rules of procedure to prevent that. The novelty, the departure, from zero — if I may continue using my mathematical simile — in the Brazilian proposal is only apparent; it is not real; it only explicates what is already implicit in the rules of procedure of the Security Council. It is not substantial enough really to be called a compromise.

82. There is a third remark I have to make which is even more important than the ones I have just made, and it is this: the representative of Brazil knows, I know and everybody around this table knows that the United Kingdom and others have already made up their minds about one or more resolutions at the end of the general debate. When you say that the Brazilian proposal leaves a door open to us for the adoption of one or more resolutions, we already know in our hearts from

les conditions indispensables à une paix véritable, à une concorde réelle, à un règlement final, pour le plus grand bonheur de tous les intéressés. Je n'ai aucun doute sur les intentions du Brésil et de son représentant pas plus que sur celles de la Colombie et de son représentant, et j'espère que, quoi qu'il arrive et quelles que soient les critiques que je formulerai à propos du texte du Brésil — j'expliquerai d'ailleurs toujours pourquoi je désire le critiquer — les représentants du Brésil et de la Colombie ne se laisseront jamais décourager au point de refuser de s'intéresser de nouveau à la question et de faire de leur mieux quelle que soit l'évolution de la situation; en effet, je suis persuadé que la participation des pays de l'Amérique latine aux affaires du Proche-Orient augure bien de l'avenir. Je crois à leur impartialité. Je pense qu'ils peuvent être désintéressés et qu'ils peuvent envisager nos problèmes sans se placer nécessairement du seul point de vue des deux parties intéressées ou du point de vue des grandes Puissances elles-mêmes, que nos problèmes intéressent au premier chef. En conséquence, j'accueille favorablement leurs initiatives, et j'espère sincèrement qu'ils persévéreront dans leurs efforts.

79. Il est significatif que le représentant du Brésil ait rattaché au paragraphe 3 toutes les recommandations contenues dans sa proposition. L'importance qu'il donne à ce paragraphe est significative. M. Gouthier nous dit que c'est le paragraphe 3 de sa proposition qui constitue un progrès par rapport à la position prise au commencement de nos débats, il y a un mois, par sir Pierson Dixon. En effet, il est dit, au paragraphe 3, que le Conseil conserve la possibilité de décider par la suite, à la lumière de la discussion générale, comment il entend poursuivre ses travaux.

80. Je ferai trois observations à ce sujet. Tout d'abord, il est évident que c'est là la seule chose vraiment nouvelle que le représentant du Brésil puisse trouver dans son texte, puisqu'il n'a signalé rien d'autre qui fût nouveau dans ce texte.

81. Deuxièmement, je reconnais que le début du paragraphe 3 semble s'écarter de la position initiale du Royaume-Uni. Mais c'est là seulement une apparence. Pourquoi dis-je que c'est là "seulement une apparence"? Parce que le règlement intérieur qui régit nos débats offre déjà sans contestation possible les possibilités envisagées au paragraphe 3 de la proposition du Brésil. Le texte du représentant du Brésil ne fait donc que dire d'une façon explicite ce que contient déjà implicitement le règlement intérieur du Conseil de sécurité. En effet, il est évident qu'une discussion générale une fois instaurée il peut en résulter l'adoption d'une ou plusieurs résolutions. Rien dans le règlement intérieur ne l'empêche. Ce qui est nouveau, ce que l'on ajoute à zéro — si je puis continuer à parler arithmétique — dans la proposition que le Brésil présente à titre de compromis, n'est donc qu'apparent, que fictif. La proposition du Brésil ne fait qu'expliquer ce qui se trouve déjà implicitement dans le règlement intérieur du Conseil de sécurité. C'est insuffisant pour que l'on puisse vraiment parler de compromis.

82. Ma troisième observation, qui est encore plus importante que les précédentes, est la suivante: le représentant du Brésil sait, comme moi-même et comme nous tous ici, que le représentant du Royaume-Uni et d'autres encore ont déjà pris une décision sur le point de savoir si le Conseil adoptera une ou plusieurs résolutions après la discussion générale. Lorsqu'on nous dit que la proposition du Brésil laisse la porte ouverte à l'adoption d'une ou de plusieurs résolutions, nous

everything that has been happening here — I shall not say from everything that we have been saying to each other, because it is not right for me to state in the Council what we have said to each other; I shall only mention what the newspapers have said, because what is said in the newspapers is public property — that the powers that be do not want the Council to adopt separate resolutions at the end of the general debate, for reasons of their own. Therefore, in all frankness, I say to my Brazilian friend that it would show great dialectical skill on the part of anyone who could demonstrate that there is really a departure here from "zero", in the light of what I have said. There is no real compromise at all. We are still where we were at the beginning. It is quite possible, after a discussion which has lasted for five meetings, to go back to the original; new facts may have arisen, and representatives may therefore not want to depart from their original positions. To say that the Brazilian text moves in the slightest degree in the direction of real compromise — and I say it with the utmost respect to my Brazilian friend whose intentions I do not impugn in the least — would be, I think, stretching the term too much; I do not think that it would be at all truthful.

83. The representative of Brazil said that I was aloof with respect to his first proposal. At the time I was, but I have reflected upon it; I have shown that upon reflection I can move from my "zero" position, and no other representative who is really taking the initiative in this matter has shown that he can move at all, by comparison.

84. Finally, if the President is going to put the Brazilian proposal to the vote — and I am not sure in my own mind whether the Brazilian representative intends to press his text now; I was not sure whether he meant it as a compromise that would be acceptable to both parties — then I must say that I have shown my objection to it and that, to my regret, I shall have to vote against it for the reasons I have just stated. I do not believe that it helps me in my position in the least. Consequently, I will be bound to vote against it. Is a compromise a compromise when it is rejected by one party? Obviously it is not. Am I intransigent or am I unreasonable in this rejection? I do not think that an impartial student examining these proceedings would say that I am intransigent or unreasonable; therefore, my rejection of it is a genuine rejection; I am not being deceitful or resorting to some kind of procedural trick. I have argued at length to prove that the Brazilian proposal does not move one iota in my direction. If that is true — and I wish to be refuted if it is not true — then it is obviously not acceptable to me and it is not a compromise at all. In these conditions, I wonder if the Brazilian representative still wants his proposal to be acted upon by the Security Council. I do not know whether he himself or his own country wants to be associated with a proposal which is completely unacceptable to one side. If he wants that, it is his right; he can decide as he wishes. Consequently, after I have argued, given my reasons and proven the objectionable character of the Brazilian proposal I should like to know — with all due respect to the representative of Brazil and his country and to the representative of Colombia and his country — whether the representative of Brazil still insists on his text. If he does, then it will appear

savons déjà dans le fond de nos cœurs, d'après ce qui s'est passé ici — je ne dirai pas d'après tout ce que nous sommes dit les uns aux autres, car il ne convient pas que j'expose devant le Conseil ce que nous avons pu nous dire, et je me bornerai à faire état de ce qui a été dit dans les journaux, puisque ce qui est dit dans les journaux est du domaine public — nous savons déjà, dis-je, que les Puissances maîtresses de nos destinées ne veulent pas, pour des raisons qui leur sont propres, que le Conseil adopte à la fin de la discussion générale des résolutions distinctes. Je dirai donc en toute franchise à mon collègue brésilien qu'il faudrait déployer une grande habileté dialectique pour démontrer, après ce que je viens de dire, que sa proposition ajoute vraiment quelque chose à "zéro". Elle ne contient rien que l'on puisse vraiment qualifier de compromis. Nous en sommes toujours à notre point de départ. Il est toujours possible, après une discussion qui a occupé cinq séances, de revenir au point de départ. De nouveaux faits ont pu se produire, et l'on peut fort bien ne pas vouloir s'écarter de la position que l'on a prise au début. Prétendre que la proposition du Brésil constitue un pas en avant dans la voie d'un compromis véritable — et je le dis avec tous les égards que je dois à mon collègue brésilien dont je ne mets nullement les intentions en doute — c'est donner au mot compromis un sens vraiment trop large. Je pense que ce mot ne convient nullement ici.

83. Le représentant du Brésil a déclaré que j'avais manifesté peu d'intérêt pour sa première proposition. C'est exact, au début tout au moins, mais j'y ai réfléchi; j'ai prouvé qu'après réflexion j'étais capable de ne pas rester à "zéro", et nul, parmi les membres du Conseil qui souhaitent vraiment prendre une initiative dans cette question, n'a montré qu'il était capable de changer en quoi que ce soit d'attitude, par comparaison avec ce que j'ai fait.

84. Enfin, si le Président demande au Conseil de voter sur la proposition du Brésil — et je ne suis pas certain que le représentant du Brésil insiste pour que son texte soit mis aux voix, car je me demande s'il n'y voyait pas un compromis acceptable pour les deux parties — alors je rappelle que j'ai présenté des objections contre ce texte, et je dois dire qu'à mon grand regret je devrai voter contre pour les raisons que je viens de donner. Je ne pense pas que ce texte tienne compte le moins du monde de ma façon de voir. En conséquence, je me trouverai dans l'obligation de voter contre. Peut-on parler de compromis lorsque le compromis est rejeté par l'une des deux parties? Evidemment non. Me montré-je intransigeant ou déraisonnable en le rejetant? Je ne pense pas que celui qui étudierait nos débats en toute impartialité me trouverait intransigeant ou déraisonnable; par conséquent, je suis sincère lorsque je prends cette position; il n'y a de ma part aucun désir de chercher un biais ou quelque artifice de procédure. J'ai démontré longuement que la proposition du Brésil ne constitue pas le moindre pas en avant dans ma direction. Si cela est vrai — et je désire qu'on me démente s'il n'en est pas ainsi — il est évident que je ne peux accepter cette proposition et qu'elle ne représente nullement un compromis. Dans ces conditions, je me demande si le représentant du Brésil désire toujours que le Conseil de sécurité se prononce sur sa proposition. Je ne sais si lui-même ou son pays veulent être associés à une proposition que l'une des parties à ce débat juge tout à fait inacceptable. S'il le souhaite, c'est son droit; il est libre de prendre la décision qui lui plaît. C'est pourquoi, après avoir présenté mes arguments, exposé mes raisons et prouvé que la proposition du Brésil est critiquable, je demande — avec tous les égards que je

that Brazil is taking sides, if I may put it very frankly, in this procedural issue because it will be insisting on a text that is not acceptable to one side; if, however, despite that, he still presses his text, I shall have an amendment to make to it which I will then submit to the Council after I hear from the representative of Brazil.

85. These are my remarks at this stage of the procedural debate.

86. Mr. GOUTHIER (Brazil): I wish to say a few words of thanks to Mr. Malik for his kind references to my country and to me and to the joint effort made by Brazil and Colombia. I feel that we have moved at least as far from the position of zero as Mr. Malik has, and for that reason our proposal stands as it was submitted to the Security Council.

87. Mr. WADSWORTH (United States of America): I have listened to the discussion on this procedural matter for some little time, and although I would be the last to deny the opportunity to any member of this Council to make his point clearly so that there can be no doubt whatsoever as to where he stands, I would submit that perhaps to some extent we are forgetting the main purpose of our meeting here. We have before us a provisional agenda upon which there are two separate points. For five meetings now, the representative of the Hashemite Kingdom of the Jordan has come here from Washington hoping that he will be able to present his Government's case before this Council. He represents a State which is not at the present time a Member of the United Nations, and he makes this trip for the specific purpose of presenting his case. At the same time, the representative of Israel comes to these meetings, hoping to be able to place his case before the Security Council.

88. It would seem to me that, regardless of the procedural wrangle in which we have found ourselves for five separate meetings, every member of the Council must accept the theory of the representative of Brazil that, upon the acceptance and adoption of the agenda by this Council, the two parties to the dispute will be called to the Council table and, under normal circumstances, in the order in which the items appear on the agenda, the representative of Jordan will present his case. He will, I imagine, if he is ever given a chance to do so, spend a large portion, if not most, of his time on the agenda item dealing with the complaint of the Hashemite Kingdom of the Jordan, which was placed on the provisional agenda by the representative of Lebanon. To that extent, the Council will be apprised of the position of Jordan in relation to the unfortunate incident at Nahhalin.

89. Following the representative of Jordan, the representative of Israel will, if we pursue the usual course, give his version of the question; he will perhaps, as background material, refer to many of the matters which he desires to bring before the Security Council.

90. Then, in the normal course of events, the members of the Council—with the representative of Lebanon leading the other members, perhaps, as regards the order of speaking—will have an opportunity to say what is in their minds and to state the views of their Governments.

dois au Brésil et à son représentant ainsi qu'à la Colombie et à son représentant—si le représentant du Brésil maintient son texte. Si oui, on pourra dire, je tiens à être très franc, que le Brésil prend parti dans cette question de procédure, puisqu'il insisterait pour que l'on mette aux voix un texte que l'une des deux parties ne peut accepter; toutefois, s'il insiste tout de même, j'aurai un amendement à présenter à ce texte, amendement que je soumettrai au Conseil après avoir entendu le représentant du Brésil.

85. Telles sont les observations que je tenais à formuler en cette phase du débat de procédure.

86. M. GOUTHIER (Brésil) (*traduit de l'anglais*): Je tiens à remercier le représentant du Liban de ses paroles aimables pour mon pays et pour moi-même et de l'éloge qu'il a fait des efforts du Brésil et de la Colombie. Je pense qu'au moins autant que M. Malik nous nous sommes écartés de notre point de départ, et c'est pourquoi nous maintenons notre proposition telle qu'elle a été soumise au Conseil.

87. M. WADSWORTH (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'ai écouté depuis un certain temps la discussion qui se déroule sur cette question de procédure; je serai certes le dernier à empêcher les membres du Conseil d'exposer clairement leur opinion de manière qu'aucun doute ne subsiste sur leur position; je me permettrai cependant de dire que nous paraissions oublier quelque peu la raison principale de notre réunion. Nous sommes saisis d'un ordre du jour provisoire qui comprend deux points distincts. Cinq fois déjà, le représentant du Royaume hachémite de Jordanie est venu de Washington, dans l'espoir qu'il pourrait présenter au Conseil la thèse de son gouvernement. Il représente un Etat qui n'est pas actuellement Membre de l'Organisation des Nations Unies, et il se déplace uniquement pour exposer sa cause. De son côté, le représentant d'Israël assiste à nos séances, espérant pouvoir, lui aussi, exposer au Conseil la thèse de son gouvernement.

88. Il me semble qu'en dépit du débat de procédure auquel nous avons déjà consacré cinq séances, tous les membres du Conseil doivent reconnaître avec le représentant du Brésil que, lorsque le Conseil aura adopté son ordre du jour, les deux parties au différend seront invitées à prendre place à la table du Conseil. Normalement, et selon l'ordre d'inscription des points à l'ordre du jour, le représentant de la Jordanie présentera sa thèse. J'imagine que, s'il en a jamais l'occasion, il consacrerait une grande partie, sinon la totalité de son intervention au point de l'ordre du jour relatif à la plainte du Royaume hachémite de Jordanie, dont le représentant du Liban a demandé l'inscription à l'ordre du jour provisoire. Le Conseil connaîtra ainsi la position de la Jordanie en ce qui concerne le malheureux incident de Nahhalin.

89. Si nous suivons la méthode habituelle, le représentant d'Israël donnera son interprétation des faits après le représentant de la Jordanie; pour étayer ses arguments, il parlera peut-être d'un grand nombre de questions qu'il souhaite porter à la connaissance du Conseil de sécurité.

90. Puis, si les événements suivent leur cours normal, les membres du Conseil auront l'occasion de dire ce qu'ils pensent et d'exprimer les vues de leurs gouvernements; le représentant du Liban prendrait peut-être la parole le premier.

91. In this connexion, I would say that there is no question of any criticism of what has been going on during the past five meetings of the Council. We may all admire an individual who will fight for what he thinks is right, either as regards substance or as regards the mere question of the adoption of the agenda. I should, however, like to address an earnest appeal to the Council that, as soon as possible, we should put an end to this procedural wrangle and allow the representatives of Jordan and Israel to place before us the facts concerning these complaints.

92. As of now, there is only one formal proposal before us — of course, the representative of Lebanon has mentioned some possible amendments. I would hope that, before this meeting is adjourned this evening, we might be able to register the Council's views by voting on the Brazilian-Colombian proposal. I believe that would be the fair thing to do both from the point of view of Jordan and Israel and from the point of view of the members of the Security Council.

93. Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I should like to comment briefly on what was said by Mr. Gauthier, who referred to the statement I made at the 667th meeting of the Security Council.

94. Unfortunately Mr. Gauthier did not convey a sufficiently exact idea of what I said. I really did say at that time what he read from the Russian text of the record, namely that, in dealing with these complaints, it should be possible during the discussion of one complaint to digress a little, according to the circumstances connected with the consideration of that complaint, and that afterwards, during the discussion of the other complaint, certain corresponding digressions might also be allowable. But all that does not represent a sufficiently accurate and complete expression of the attitude which I maintained at the 667th meeting of the Security Council.

95. Actually that was not the point at all; the real point was how these two complaints — the Jordan complaint on the one hand and the Israel complaint on the other — should be considered.

96. Mr. Gauthier himself said that these complaints must be considered in such a way that all aspects of the Palestine question would be touched upon.

97. At the same meeting of which Mr. Gauthier just reminded the Council [667th meeting], I stated that "Mr. Gauthier said that, in his opinion, it would be necessary to refer to 'some aspects of the whole Palestine question'", which means all aspects of the Palestine question. That, of course, means opening a general debate.

98. That is the Brazilian representative's position. This position is also stated in his proposal, since point 2 says clearly: "A general discussion shall be held in which reference may be made to any or all of the items of the agenda." If we try to decipher the meaning of the term "general discussion" in this informal draft (since we still do not have a formal draft of this Brazilian proposal), we see that it may refer "to some aspects", that is, to all aspects. That is a general debate.

99. Consequently, what is proposed? It is proposed that we should begin our consideration of these two

91. A cet égard, je dirai qu'il n'est pas question de critiquer en quoi que ce soit ce qui s'est passé au cours des cinq dernières séances du Conseil. Nous pouvons tous admirer une personne qui combat pour ce qu'elle croit juste, qu'il s'agisse du fond d'une question ou simplement de la question de l'adoption de l'ordre du jour; cependant, je voudrais adresser un pressant appel au Conseil et lui demander de mettre fin le plus tôt possible à cette querelle de procédure et de permettre aux représentants de la Jordanie et d'Israël de nous exposer les faits qui ont donné lieu à ces plaintes.

92. Jusqu'à présent, nous ne sommes saisis que d'une seule proposition formelle, bien que le représentant du Liban ait parlé d'amendements possibles. J'espère qu'avant que nous levions la séance, ce soir, nous pourrions être à même de connaître l'opinion du Conseil en votant sur la proposition du Brésil et de la Colombie. Je pense que c'est là une façon équitable de procéder, tant du point de vue de la Jordanie et d'Israël que du point de vue des membres du Conseil de sécurité.

93. M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je voudrais dire quelques mots au sujet de l'intervention de M. Gauthier qui a cité une déclaration que j'avais faite à la 667ème séance du Conseil de sécurité.

94. Malheureusement, sa citation n'est pas tout à fait exacte. J'avais bien dit ce qu'il a cité d'après le texte russe du procès-verbal, à savoir qu'en examinant une plainte on pourrait s'écarter du sujet si les circonstances l'exigent et qu'on pourrait même aborder des questions intéressant l'autre plainte. J'ai dit également qu'on pourrait ensuite passer à la deuxième plainte tout en s'en écartant quelque peu. Toutefois, ces citations ne rendent pas exactement compte de l'attitude que j'ai adoptée à la 667ème séance du Conseil.

95. En réalité, la question se posait d'une manière entièrement différente. Il s'agissait en effet de savoir comment le Conseil examinerait ces deux plaintes — celle d'Israël d'une part et celle de la Jordanie d'autre part.

96. M. Gauthier a dit pour sa part qu'en examinant ces plaintes, le Conseil devrait envisager tous les aspects du problème de Palestine.

97. J'ai dit, à la séance même que le représentant du Brésil vient de rappeler à l'attention du Conseil [667ème séance], que "M. Gauthier a dit qu'à son avis il serait indispensable de pouvoir mentionner "tel ou tel aspect de la question de Palestine", ce qui veut dire à tous les aspects de la question de Palestine. Cela reviendrait à ouvrir une discussion générale.

98. Voilà donc l'attitude qu'a adoptée le représentant du Brésil. Cette attitude, il l'a définie également dans sa proposition, dont le point 2 prévoit explicitement: "[Le Conseil de sécurité] procédera à une discussion générale, au cours de laquelle les orateurs pourront évoquer l'un quelconque ou tous les points de l'ordre du jour." Si l'on essaie de comprendre le sens exact du terme "discussion générale" qui figure dans ce projet non officiel (en effet, le représentant du Brésil n'a pas encore officiellement déposé le texte), on verra que cette discussion doit porter sur "tel ou tel aspect de l'ensemble", c'est-à-dire sur tous les aspects. Il s'agit donc bien d'une discussion générale.

99. Que nous propose-t-on par conséquent? On nous propose de commencer l'examen de ces deux plaintes

complaints by holding a general debate on the Palestine question, touching on all the aspects of that question. In so doing, as Mr. Gouthier himself said, reference may be made to concrete facts and to the concrete items listed in the provisional agenda. Consequently our main task is to hold a general discussion, while our secondary task is to refer during the course of that general discussion to those items of the agenda which appear in document S/Agenda/669. During the general discussion, therefore, it would be permissible to refer to the matters dealt with on the one hand in the complaint of Lebanon and Jordan, and on the other hand in the complaint of Israel. That is Mr. Gouthier's position as explained by him and as it is reflected in his draft proposal on procedure.

100. My position, however, is quite different. My position is this: it is essential to discuss the particular items relating to a particular complaint, while allowing references to general political questions.

101. In the centre of the Brazilian plan is the general discussion of general political questions connected with the Palestine question, and, as Mr. Gouthier expressed it, it would be possible, or, as he said, it might perhaps be necessary, during that general discussion to touch upon the particular items contained in the provisional agenda. And the provisional agenda contains those items which represent on the one hand the complaint of Lebanon and Jordan, and on the other hand the complaint of Israel.

102. I propose, on the contrary, that the Security Council should concern itself with the discussion of precisely those complaints. And, during the discussion, I said: "it would be possible to digress" but I added that "within reasonable limits" it would be possible to go beyond the framework of the present debate.

103. Mr. Gouthier quoted certain parts of my statement but he did not quote the exact passages which support this idea.

104. My words were: "... in considering the complaint of Lebanon, it may be impossible — that will depend on who is speaking and the ideas he is expressing — not to touch upon matters which to some extent go beyond (I mean, within reasonable limits) the framework of that particular complaint and which may perhaps relate even to the questions which are involved in the general Palestine situation and in the complaint of Israel."

105. That is obviously a different formulation of the question. In Mr. Gouthier's opinion it is necessary to engage in what, in his informal proposal, he calls a "general discussion", touching upon the individual items in the course of it.

106. There is a difference between "touching upon" and "discussing". I believe that we must discuss rather than touch upon the separate items — these two complaints — in the order in which they are listed in the provisional agenda and in which they reached the Security Council and that when we discuss these concrete complaints in this order we may touch upon general political questions within reasonable limits.

107. Therefore Mr. Gouthier's attempt to persuade himself and to convince us that there is, generally speaking, no difference between my position and his is a self-deception. There is a difference between us, and a very substantial one. That is why I feel that the

en procédant à une discussion générale de la question de Palestine, dont le Conseil examinerait tous les aspects. M. Gouthier a précisé en outre qu'en procédant à cette discussion les orateurs pourraient évoquer des faits et des points qui font l'objet de l'ordre du jour provisoire. Il s'ensuit que la première tâche du Conseil est d'entamer une discussion générale et qu'à titre secondaire les orateurs pourront évoquer les points de l'ordre du jour qui figurent dans le document S/Agenda/669. M. Gouthier estime par conséquent qu'au cours de la discussion générale les orateurs doivent avoir le loisir d'évoquer des questions qui intéressent la plainte du Liban et de la Jordanie, d'une part, et la plainte d'Israël, d'autre part. Voilà donc l'attitude que M. Gouthier a définie lui-même et qu'il a exposée dans la proposition qu'il a soumise à titre officieux au sujet de la procédure à suivre.

100. Quant à ma position à moi, elle est entièrement différente. J'estime qu'il faut examiner avant tout les points concrets de ces deux plaintes concrètes, tout en touchant à certaines questions politiques plus vastes.

101. La discussion générale des questions politiques plus vastes qui intéressent la question de Palestine est le but essentiel de la proposition de M. Gouthier. Dans le cadre de cette discussion, le Conseil pourrait évoquer, selon lui, les points concrets qui figurent à l'ordre du jour provisoire, ou, comme M. Gouthier l'a dit lui-même, il pourrait se révéler nécessaire d'évoquer ces points. Or, les points en question font précisément l'objet des plaintes du Liban et de la Jordanie, d'une part, et d'Israël, de l'autre, qui figurent à l'ordre du jour provisoire.

102. Quant à moi, je propose au Conseil d'examiner avant tout les deux plaintes en question. Et, au cours de la discussion, j'ai dit: "on pourra s'écarter du sujet", mais j'ai ajouté que "dans des limites raisonnables", on pourra sortir du cadre du présent débat.

103. M. Gouthier a cité certains passages de mon intervention, mais il reste qu'il n'a pas cité ceux qui exposent vraiment mon point de vue.

104. J'ai dit: "... lors de l'examen de la plainte du Liban, il sera peut-être difficile — cela dépendra évidemment des arguments et des considérations que feront valoir les orateurs — de ne pas évoquer certaines questions dépassant quelque peu (j'ai bien dit, dans des limites raisonnables) le cadre de la plainte, et de ne pas traiter, dans une certaine mesure, de questions qui intéressent la situation politique générale, et que soulève aussi la plainte d'Israël."

105. C'est là une manière différente de présenter la question. D'après M. Gouthier, il faut que nous entamions une "discussion générale", comme il le dit dans la proposition non formelle, et, en passant, que nous évoquions également des points particuliers.

106. Il y a une différence entre "évoquer" et "examiner". Je pense qu'il faut examiner, et non pas évoquer, les points particuliers — c'est-à-dire les deux plaintes en question — d'après la place qu'elles occupent dans l'ordre du jour provisoire, et selon l'ordre dans lequel elles sont arrivées au Conseil de sécurité; et je crois qu'en examinant ces plaintes concrètes dans cet ordre on pourra évoquer également les questions politiques générales, dans certaines limites raisonnables.

107. C'est pourquoi, lorsque M. Gouthier s'efforce de s'imaginer et de nous convaincre que, d'une façon générale, il n'existe pas de différence entre mon attitude et la sienne, il se trompe. Il existe une différence, une différence importante. Voilà pourquoi je pense que,

two approaches cannot be merged, as I believe was your intention.

108. Moreover, I should like to ask: even if we base ourselves on his proposal, what is the meaning of a discussion "in which reference may be made to any or all of the items..."? What does that mean? That means a "general discussion".

109. It seems to me altogether wrong to waste so much time — we have done so before, we are doing it today, and I am not even sure that this is the last time we shall be doing it — on discussing these matters.

110. What should be the normal, the regular way of discussing this question? We have a provisional agenda. It consists of two items, 2 (a) and 2 (b). These naturally have to be discussed. In discussing these items, may we go beyond them? No one denies that we may; we are all agreed on that. How far beyond them may we go? That, I think, is the President's business. We have a President, whose duty it is to regulate the debate. If any member of the Security Council strays so far beyond the boundaries of the discussion as to digress from the substance of the question, the President will settle the matter, as is his duty.

111. But certain of us are trying to determine in advance to what extent we may go beyond the limits of these questions, and in so doing we emphasize that, properly speaking, we are concerned not with these complaints — neither the complaint of Lebanon and Jordan nor the complaint of Israel — but with a general discussion and the general situation.

112. Neither Lebanon nor Israel asked us to examine the general situation; they asked us to examine their complaints. My question is: why does the Security Council not authorize us to consider these complaints but limit us to touching upon them in the debate?

113. Mr. Gouthier's proposal clearly says that "reference may be made" to certain questions. It seems to me that this is an infringement of all our existing customs and is contrary to all our past procedures. Consequently I reaffirm my position, which is in opposition to the proposal of the Brazilian and Colombian delegations.

114. Mr. Wadsworth, the United States representative, appealed to us to finish with this procedural question as quickly as possible. I welcome this desire on his part. We must indeed make a speedy end of this matter. But how are we to do so?

115. In my view we should approve the preliminary agenda in the form in which it is proposed, without prejudging the question of how we will discuss it. Let us leave this to the actual speakers themselves, and let us leave the President, whose duty it is to direct the proceedings, to do as he sees fit. The order of discussion should be that set out in the document before us: we should discuss item 2 (a) first and then item 2 (b).

116. As for the procedure for dealing with resolutions, we do not as yet know what draft resolutions will be submitted. We shall decide what to do with draft resolutions when they are actually submitted. There may not be any resolutions, but already we are quarrelling and

contrairement à ce que M. Gouthier voulait faire, me semble-t-il, nous ne saurions confondre ces deux conceptions.

108. En outre, je voudrais poser une question; même si l'on se fonde sur la proposition du Brésil, comment faut-il comprendre qu'il y aura une discussion, "au cours de laquelle les orateurs pourront évoquer l'un quelconque ou tous les points..."? Que signifie cette expression? Elle signifie bel et bien "une discussion générale".

109. A mon avis, c'est sans aucune raison que nous perdons tant de temps — nous en avons déjà perdu, nous en perdons aujourd'hui, et je ne suis même pas sûr que ce soit la dernière fois que nous perdions du temps — pour discuter quelles sont les questions que nous devons discuter.

110. En fait, quel est l'ordre normal et habituel? Nous sommes saisis d'un ordre du jour provisoire. Il se compose de deux points: 2, a, et 2, b. Certes, il faut les examiner. En les examinant, peut-on s'écarter du sujet? Tout le monde est d'accord pour dire qu'on peut le faire, et personne ne le nie. Mais dans quelle mesure peut-on dépasser les limites du sujet? Je crois que c'est au Président de statuer sur ce point. En effet, c'est au Président qu'il appartient de diriger le débat. Si l'un quelconque des membres du Conseil va jusqu'à s'écarter de la question quant au fond, le Président est tenu de le rappeler à l'ordre.

111. Or, certains représentants cherchent à définir dès maintenant la mesure dans laquelle les orateurs seront autorisés à s'écarter du sujet et font ressortir qu'en réalité il ne s'agit pour le moment ni de la plainte du Liban et de la Jordanie ni de celle d'Israël, mais bien de la discussion générale et de la situation d'ensemble.

112. Toutefois, ni le Liban ni Israël n'ont demandé au Conseil d'examiner la situation générale. Ils l'ont saisi de deux plaintes bien précises. Cela étant, pourquoi le Conseil de sécurité ne nous autorise-t-il pas à examiner ces plaintes, au lieu de nous permettre seulement de les évoquer au cours du débat?

113. La proposition de M. Gouthier dit explicitement que les orateurs "pourront évoquer" certaines questions. Je crois que cette manière de procéder va à l'encontre de tous les usages établis au Conseil de sécurité. En conséquence, je tiens à réaffirmer ma position qui est diamétralement opposée à celle des délégations brésilienne et colombienne.

114. M. Wadsworth, représentant des Etats-Unis, a invité le Conseil à régler cette question de procédure aussi rapidement que possible. Je suis tout à fait d'accord avec lui pour penser qu'il faut en finir au plus vite avec cette question. Mais comment faire?

115. J'estime que le Conseil doit approuver l'ordre du jour tel quel, sans préjuger la méthode qu'il suivra pour l'examiner. Il faut laisser le soin de trancher cette question aux orateurs qui voudront bien prendre la parole et au Président qui doit diriger le débat de la manière qu'il jugera la meilleure. Dans quel ordre faut-il examiner les points de l'ordre du jour? Dans l'ordre même où ils y figurent: d'abord le point 2, a, puis le point 2, b.

116. Que faire quant aux résolutions? Nous ne connaissons pas encore la teneur des projets de résolution dont le Conseil pourra être saisi. Lorsque nous serons saisis de textes précis, nous prendrons des décisions à leur sujet. Il se peut en effet qu'aucun projet de résolu-

wasting time on the question whether there will be one, two or four resolutions. How can we know? We do not know. How can we indicate something we do not know? As I see it, the result is completely baffling.

117. I therefore consider that we should not adopt any extraordinary procedure for considering this question, any procedure other than the one we usually follow in this Council. I am in favour of the ordinary procedure, the procedure which has always been adopted in the Council hitherto and which I hope will continue to be adopted in the future. This procedure consists in adopting or rejecting the preliminary agenda in the form in which it is submitted, without prejudging the question of who is to speak or of what he will say or how, or the question of what decision will be taken, how that decision will be taken, and how many different proposals will be made on that decision.

118. All these attempts to plan everything in advance, to determine the future, are quite unexpected, unusual and extraordinary, and they have been leading us astray for a whole month now. I did not understand the remark which the President addressed to me in my capacity as former President as meaning that I too had attempted to confuse this question throughout the past month. The fact is that this is actually the fifth or sixth meeting which we have devoted to the question of whether to adopt or to reject the agenda. The situation is becoming farcical.

119. It is therefore my opinion that we should not depart from the accepted order of debate. This is the first item, this the second. Let us proceed to discuss them.

120. Surely we cannot prescribe to a representative what he may say. We cannot, for example, say: "Mr. Malik, you will say this and that", or: "Mr. Sarper, you will say this and that, do not go beyond these limits." It is wrong to do that. It is harmful. It is dangerous, inadvisable, unpractical; it is not in accordance with any of the usages we employ in our work, with the rules of procedure, or with the hitherto established order of debate.

121. I fully support Mr. Wadsworth's proposal that we should close the procedural discussion, and I propose that the agenda should be adopted as set forth in document S/Agenda/669. Everything else should be left to take its course, depending on how the various representatives understand their task, with the President helping us to raise and deal with matters in the proper way. If we raise questions out of order, he will call us to order.

122. That is the gist of my proposal. I should like us to finish once and for all this useless discussion on the question of how we should proceed, when we do not yet know in what circumstances any particular decision will have to be made.

123. Mr. TSIANG (China): After these five meetings on the procedural debate, I am convinced that the best thing to do is to start the debate without bothering with procedure at this stage. Therefore, I am not sure that it is wise for the President to put the Brazilian proposal to a vote.

tion ne soit soumis au Conseil. Or, nous perdons du temps dès maintenant à essayer de décider s'il y aura une, deux ou quatre résolutions. Comment peut-on le savoir? Nous ne savons encore rien. Pourquoi parler alors de choses que nous ne connaissons pas? Il s'agit là d'une véritable mystification.

1. J'estime par conséquent qu'il n'y a pas de raison de vouloir examiner cette question dans un ordre inhabituel et selon une procédure différente de la procédure normale. J'estime que le Conseil devrait suivre la procédure qu'il a toujours appliquée jusqu'ici. J'espère qu'il la suivra toujours à l'avenir. En quoi consiste cette procédure? Elle consiste, soit à approuver, soit à rejeter l'ordre du jour provisoire tel qu'il est soumis au Conseil, sans préjuger la question de savoir quels seront les orateurs, de quoi ils parleront, ni comment ils parleront, et sans préjuger la question des décisions à prendre, de la méthode à suivre pour adopter ces décisions et du nombre des propositions que le Conseil pourrait avoir à examiner.

118. Toutes ces tentatives que l'on fait pour prévoir dès maintenant ce que le Conseil devra faire et pour prédéterminer l'avenir sont parfaitement inattendues, étranges et même extraordinaires, car, depuis près d'un mois, elles ne font que dérouter le Conseil. Je ne crois pas que, lorsqu'il m'a adressé la parole, le Président ait voulu dire que j'avais essayé moi aussi d'embrouiller la question lors de ma présidence. Il n'en reste pas moins que nous avons déjà consacré cinq ou six séances à la question de savoir s'il faut ou non adopter l'ordre du jour. Cela devient une véritable plaisanterie.

119. J'estime par conséquent que le Conseil doit éviter de s'écarter de sa procédure normale. Il y a une première question. Il y en a une deuxième. Examinons-les.

120. Mais on ne peut donner à un représentant des consignes sur ce qu'il lui est permis de dire. Nous ne pouvons dire à M. Malik, par exemple: "M. Malik, dites ceci ou cela", ou à M. Sarper: "M. Sarper vous pouvez dire ceci, mais n'allez pas plus loin." Une telle manière de procéder serait nuisible, dangereuse, inutile et peu pratique. Elle serait contraire à tous les usages établis, au règlement intérieur et à la méthode de travail que le Conseil a suivie jusqu'ici.

121. J'appuie sans réserve la proposition de M. Wadsworth qui voudrait en finir avec cette question de procédure, et je propose par conséquent au Conseil d'adopter son ordre du jour tel qu'il figure dans le document S/Agenda/669. L'avenir montrera ce qu'il faudra faire ensuite. Cela dépendra de la manière dont chacun d'entre nous s'acquittera de sa tâche. Quant au Président, il nous aidera à poser les questions et à les résoudre comme il se doit. Si nous posons les questions d'une manière qui n'est pas la bonne, le Président a le moyen de nous rappeler à l'ordre.

122. Voilà donc en quoi consiste ma proposition. Je tiens vraiment à ce que le Conseil mette fin à cette discussion inutile sur la question de savoir ce qu'il lui faudra faire, alors que nous ne savons encore rien de la situation qui existera au moment où il sera appelé à prendre telle ou telle décision.

123. M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Après ces cinq séances consacrées à un débat de procédure, je suis convaincu que le mieux que nous puissions faire maintenant, c'est commencer la discussion sans nous préoccuper pour l'instant de procédure. En conséquence, je ne suis pas sûr qu'il soit judicieux pour le Président de mettre la proposition du Brésil aux voix.

124. Let us analyse the proposal. Suppose we do not put it to a vote, what would be lost? First of all, we have paragraph 1, which refers to the fact that the agenda is adopted. We all know that with or without the Brazilian proposal. Then paragraph 3 makes reference to the fact that the Security Council remains uncommitted in regard to a joint or separate resolution. Without taking a decision on that point, the Council naturally and automatically remains uncommitted. Therefore, by not pushing that paragraph to the vote, the Council loses nothing thereby. Then there is paragraph 2. When the proposal was first put before this Council, I took certain exception to that paragraph. I informally suggested an amendment. But then I thought that my amendment, if useful, was within the purview of the representative of Brazil. I said that it might be called a clarification and not an amendment. This afternoon, from the statement of the representative of Brazil, I gathered that my amendment was in fact a clarification. He told us that we should begin with the examination of the substance of the complaints in the order in which they appear on the agenda; that is, that we should begin with item 2 (a). The representative of Jordan would present his complaint and the representative of Israel would wish to reply. The other members of the Council would wish to comment. Then we would go on to item 2 (b) in the same way.

125. I do not see the necessity for any commitment in regard to future procedure or to a future resolution or resolutions to be adopted. Therefore, my idea is that we should start this debate without adopting a procedural resolution, without voting on the Brazilian proposal. Let us get ahead with our work. Let us start with item 2 (a) and then go on to item 2 (b). If, in the course of the consideration, any member of the Council should raise a procedural point, you, Mr. President, are in the chair and you can decide. We have the rules of procedure to guide us. We must take a majority decision according to those rules.

126. If we raise procedural questions after some substantive debate, all of us will be in a better position to judge whether the procedural points are correct or incorrect. A prolonged debate on procedure seems so aimless. After a certain amount of substantive debate, a procedural debate may have some point and may get us somewhere. Therefore, I humbly submit that the wisest thing for the Council to do is to adopt the agenda, begin discussion on item 2 (a) and wait for future developments. I would not push the Brazilian proposal to a vote.

127. The PRESIDENT: I ought to draw the attention of the Council for a moment to the fact that it is approaching our usual time to adjourn, 6 p.m. We normally suspend our meetings at this time. However, more than one member of the Council has expressed the wish that we should make an attempt to complete the adoption of our agenda this afternoon, and I shall take it that it is the pleasure of the Council that we continue for a little longer at any rate to see how far we can go. Then, if it is agreeable to my colleagues, I will again intervene in the proceedings if it appears — as I hope will not be the case — that we are not

124. Etudions un instant cette proposition. Supposons que nous ne la mettions pas aux voix, qu'y perdrons-nous? Il y a d'abord le paragraphe 1, qui déclare que l'ordre du jour est adopté. Cela, nous le savons tous, avec ou sans la proposition du Brésil. Ensuite il y a le paragraphe 3, qui précise que le Conseil de sécurité ne prend aucun engagement sur le point de savoir s'il adoptera une résolution commune ou des résolutions distinctes. En ne prenant pas de décision sur ce point, le Conseil conserve automatiquement son entière liberté d'action. En conséquence, le Conseil n'a rien à perdre si l'on ne met pas ce paragraphe aux voix. Enfin, il y a le paragraphe 2. Lorsque l'on a formulé cette proposition pour la première fois devant le Conseil, j'ai fait quelques réserves au sujet de ce paragraphe. J'ai proposé un amendement de façon non formelle. Mais je pensais alors que mon amendement, s'il était utile, devait néanmoins être proposé par le représentant du Brésil. J'ai déclaré que l'on pourrait l'appeler éclaircissement plutôt qu'amendement. La déclaration qu'a faite cet après-midi le représentant du Brésil m'a confirmé que mon amendement était un éclaircissement. Le représentant du Brésil nous a dit que nous devrions examiner les plaintes quant au fond dans l'ordre dans lequel elles figurent à notre ordre du jour; c'est-à-dire que nous devrions commencer par le point 2, a. Le représentant de la Jordanie présenterait sa plainte, et le représentant d'Israël lui répondrait. Les autres membres du Conseil formuleraient leurs observations. Ensuite, nous examinerions le point 2, b, de la même façon.

125. Je ne vois pas la nécessité de prendre un engagement quelconque au sujet de la procédure que nous suivrons par la suite ou de la ou des résolutions que nous adopterons. Par conséquent, à mon avis, il faut que nous commencions cette discussion sans adopter une résolution touchant la procédure, sans voter sur la proposition du Brésil. Commençons nos travaux. Commençons par le point 2, a, puis passons au point 2, b. Si, au cours de cet examen, l'un ou l'autre des membres du Conseil soulève une question de procédure, le Président a le pouvoir de la trancher. Nous avons pour nous guider notre règlement intérieur. Nous devons prendre une décision à la majorité, conformément à ce règlement.

126. Si nous soulevons des questions de procédure après avoir discuté pendant un certain temps le fond des problèmes, nous serons les uns et les autres mieux à même de nous prononcer sur ces questions de procédure. Un débat de procédure prolongé semble absolument vain. Lorsqu'on a discuté pendant un certain temps le fond d'une question, un débat de procédure peut se justifier et donner des résultats. En conséquence, à mon humble avis, la meilleure méthode à suivre consiste à adopter l'ordre du jour, à commencer l'examen du point 2, a, et à attendre la suite des événements. Je n'insisterais pas pour que la proposition du Brésil soit mise aux voix.

127. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je dois maintenant rappeler au Conseil qu'il sera bientôt 18 heures, c'est-à-dire l'heure à laquelle, habituellement, nous levons la séance. Normalement, nous arrêtons nos travaux à cette heure. Cependant, plusieurs membres du Conseil ont exprimé le désir que nous nous efforcions d'adopter notre ordre du jour cet après-midi, et je considérerai que le Conseil tient à ce que nous poursuivions nos débats pendant quelque temps encore, au moins jusqu'à voir jusqu'où nous pouvons aller. Ensuite, si mes collègues veulent bien, j'interviendrai à nouveau s'il apparaît — et j'espère qu'il n'en sera pas

making sufficient progress to hope to be able to finish at a reasonable hour this evening.

128. Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): As I see it, the present position is that new questions have arisen; in particular, a new appeal has been made to the Brazilian representative not to press for a vote on his resolution. It is true that this appeal was not addressed to him directly. Nevertheless, it will hardly be possible to make any decision in the matter without hearing the opinions of the representatives of Brazil and Colombia. Consequently, it is not yet clear whether or not the Brazilian proposal will be put to the vote and whether or not its author and the Colombian representative who supports him are inclined to press for a vote. It seems to me that this question itself requires further discussion.

129. Accordingly, as a question requiring further clarification has been raised, I believe that it would be premature to consider the question of a vote today. For my part, at any rate, I would like to hear the views of the Brazilian and Colombian representatives and possibly of other representatives on the new proposal before us: not to vote on the Brazilian resolution because it serves no useful purpose. The remarks which have been made here to that effect seem to me correct.

130. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): I do not know exactly to what appeal Mr. Vyshinsky is referring, since for some reason equally unknown to me he did not mention the author of it. I only know that a few minutes ago Mr. Malik quite clearly asked the representative of Brazil whether he intended to maintain his proposal; and that representative, in no less clear and unequivocal terms, replied that he was maintaining it. In those circumstances I cannot see how there can be any doubt that the representatives of Brazil and Colombia wish to maintain their proposal.

131. The statement just made by Mr. Tsiang refers purely and simply—and a single occasion does not constitute a custom—to the proposition which Mr. Vyshinsky was upholding just now that any draft resolution on the procedure for adoption of the agenda should be discarded and that we should embark at once on an entirely unregulated discussion in which each speaker would have the right, speaking on point 2 (a), to refer to point 2 (b) and so on; and the Council could, in Mr. Tsiang's view, deal with any procedural incidents as they arose in the course of the debate and the President could settle them or not as best he could. I admit freely that that proposal from the representative of China was well intended, but I cannot see anything new in it. It is, in fact, the original proposal with which we started and the majority of the members of the Council, by their very attempts to find another formula, have clearly shown that they do not favour it.

132. In conclusion I should like to express my agreement with the extremely sensible comments just made by the United States representative when he suggested

ainsi—que nous n'avancions pas suffisamment dans nos travaux pour espérer finir aujourd'hui à une heure raisonnable.

128. M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): J'ai l'impression que la situation est maintenant la suivante: de nouvelles questions se sont fait jour, et, en particulier, il semble, fait nouveau, que l'on ait adressé au représentant du Brésil un appel le priant de ne pas insister pour que sa proposition soit mise aux voix. Certes, cette conception n'a pas été franchement exprimée et, au demeurant, il ne sera guère possible de régler quoi que ce soit à cet égard sans l'avis du représentant du Brésil lui-même et du représentant de la Colombie. Par conséquent, une question reste encore confuse: voterons-nous ou non sur la proposition du Brésil? Est-ce que l'auteur de ce texte et le représentant de la Colombie, qui l'appuie, sont disposés ou non à ne pas insister pour que nous nous prononcions sur cette proposition? A mon avis, cette question elle-même appelle un plus ample examen.

129. C'est pourquoi, puisque l'on a posé cette question, qui exige également des éclaircissements supplémentaires, il me semble qu'il serait prématuré de parler de vote aujourd'hui. En ce qui me concerne, tout au moins, je voudrais entendre l'opinion du représentant du Brésil, celle du représentant de la Colombie et, peut-être, celle d'autres représentants au sujet de la proposition dont nous venons d'être saisis—et qui est une nouvelle proposition—visant à ne pas voter sur la proposition du Brésil, car elle n'apporte rien. J'estime que les considérations que l'on a fait valoir dans ce sens étaient justes.

130. M. HOPPENOT (France): Je ne sais pas exactement à quel appel fait allusion M. Vychinsky car—je ne sais pas non plus pourquoi—il n'en a pas désigné l'auteur. Je sais seulement que M. Malik a posé il y a quelques instants de façon très claire au représentant du Brésil la question de savoir s'il entendait maintenir sa proposition et que le représentant du Brésil, en termes non moins nets et déjournés de toute équivoque, lui a répondu qu'il la maintenait. Je ne vois pas pourquoi, dans ces conditions, le désir des représentants du Brésil et de la Colombie de maintenir leur proposition pourrait encore être mis en doute.

131. Quant à la déclaration que vient de faire M. Tsiang, elle se ramène purement et simplement—une fois n'est pas coutume—à la proposition soutenue il y a un instant par M. Vychinsky et qui tend à renoncer à tout projet de résolution portant sur la procédure pour adopter l'ordre du jour et nous lancer ensuite dans une discussion dont personne ne saurait exactement comment elle doit se dérouler et où chaque orateur aurait le droit, parlant du point 2, a, d'évoquer le point 2, b, et ainsi de suite, le Conseil s'en remettant selon M. Tsiang, aux incidents de procédure qui pourraient surgir au cours des débats, incidents que le Président réglerait, ou ne réglerait pas, de son mieux. C'est là, de la part du représentant de la Chine, une proposition dont je ne méconnais certes pas les bonnes intentions, mais où je ne saurais voir rien de nouveau, puisque c'est la proposition dont nous sommes partis, et à laquelle la majorité des membres du Conseil, par les efforts mêmes qu'elle a faits pour trouver une autre formule, a clairement indiqué qu'elle ne pouvait se rallier.

132. Pour terminer, je tiens à me ranger aux observations pleines de bon sens formulées tout à l'heure par le représentant des Etats-Unis, en demandant au Con-

that the Council, if necessary at the price of delaying adjournment of this meeting — since the closing of the meetings at 6 p.m. is a custom rather than a rule — should come to a vote this evening and thereby put an end to this extremely tedious debate.

133. Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I do not understand Mr. Hoppenot's position. He seemed not to understand whom I spoke about and to whose statement I referred; then, while explaining why he did not understand, he proved, on the contrary, that he understood perfectly both whom I meant and why I did not name him. The attempt to provoke me into indicating more definitely to whose statement I referred is useless. In the present case I am interested not in who spoke but in what was said. When there is logic in any statement, I welcome it. It seems to me that Mr. Hoppenot also used to be inclined to welcome logic in others, but today he departs from his general rule.

134. Secondly, I am altogether unable to understand Mr. Hoppenot's remark. He says that to adopt the provisional agenda means to embark upon a discussion of which the result is uncertain, in which anyone may speak of what he pleases and as he pleases, while the President will regulate the debate. I should like to ask Mr. Hoppenot what usually happens when we begin the discussion of a question, any question — say the Moroccan or the Tunisian question? What has happened until now? Did we ever decide what we would say and how and within what limits we would say it, whether we would or would not touch upon general questions and to what extent we would do so? Nothing of the sort occurred. We adopted the agenda, we said what was called for, and if we strayed beyond the limits of the question the President — it is true that Mr. Hoppenot has not taken part in the discussion in this particular case, but he has done so in other cases — would bring down his gavel and say: "Please confine yourself to such and such a question." That is what happened.

135. I therefore cannot understand this line of argument. The only possible explanation for it is a desire to vote today at all costs on this proposal which is not even of a formal nature. In that case may I first request that the proposal be properly introduced?

136. What have we before us? We have this bit of paper in English, which was circulated to us, and we do not even have the proposal that Mr. Hoppenot wants us to vote on today. We also have document S/Agenda/669. He wishes to substitute some other draft for it. He says that this is a procedural proposal. In that case I must ask that that proposal be circulated in the Security Council as a draft motion or a draft resolution. It is true that the "proceduralists" among us maintain that procedural proposals have never before been circulated as formal resolutions. But have we ever before been unable to adopt our agenda for a month and a half? For nearly a month and a half we have been unable to adopt this agenda and now we are asked to vote on this proposal.

137. What is this? A sheet of paper. It is neither a draft nor a proposal, because it is completely informal. What is a vote? A vote is a formal act. You are asking us to take a formal decision on an informal act, an informal paper. Do you call that order? I hope that the

seil — quitte à retarder la clôture de cette séance, car nous séparer à 18 heures est une coutume et non pas une règle — d'en terminer ce soir par un vote avec ce débat réellement fastidieux.

133. M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je ne comprends pas la position de M. Hoppenot. Il semblait qu'il ne comprenait pas de qui je parlais et à quelle intervention j'ai fait allusion; plus tard, il a, en expliquant pourquoi il ne comprenait pas, prouvé au contraire qu'il comprenait fort bien de qui j'ai parlé et la raison pour laquelle je n'ai pas nommé la personne à qui je faisais allusion. C'est en vain que l'on s'efforce de m'obliger à nommer la personne dont j'ai parlé. En l'occurrence, ce qui m'intéresse, ce n'est pas de savoir qui a parlé, mais ce qu'on a dit. S'il y a une logique, j'approuve cette logique. A cet égard, il semble que M. Hoppenot soit également disposé à applaudir la logique des autres, mais qu'aujourd'hui il ait changé d'attitude.

134. Deuxièmement, l'observation de M. Hoppenot est absolument incompréhensible. Si l'on adopte, dit-il, l'ordre du jour provisoire, on se lance dans une discussion dont le résultat est incertain: on dira ce qu'on aura envie de dire et comme on aura envie de le dire, et le Président dirigera les débats. Que M. Hoppenot me permette de lui demander ce qui se passe lorsque l'on aborde l'examen d'une question, de n'importe quelle question, par exemple de la question marocaine ou de la question tunisienne? Comment a-t-on procédé jusqu'à présent? Avait-on décidé à l'avance ce qu'on dirait, comment on le dirait et jusqu'où on irait? Avait-on décidé si l'on aborderait ou non les questions générales et jusqu'où irait l'examen de ces questions? Rien de semblable ne s'est produit. Nous adoptions l'ordre du jour, nous disions ce que nous avions à dire et, si nous allions trop loin, le Président frappait la table de son marteau et disait: "S'il vous plaît, ne vous écartez pas du sujet." Il est vrai que M. Hoppenot n'a pas assisté à la discussion de ce sujet particulier, mais il a assisté aux autres séances. Voilà comment on procédait.

135. Pour cette raison, je ne puis comprendre une telle argumentation. Celle-ci ne s'explique que par le désir de voter à toute force sur une proposition qui n'est même pas présentée de façon formelle. Dans ce cas, permettez-moi avant tout de demander que nous soyons officiellement saisis du texte en question.

136. Qu'avons-nous? Nous avons devant nous un morceau de papier écrit en anglais qui nous a été distribué, mais nous n'avons pas cette proposition sur laquelle M. Hoppenot voudrait que l'on vote aujourd'hui. Nous avons le document S/Agenda/669, et M. Hoppenot veut que l'on vote sur un autre projet. Il dit que c'est une proposition concernant la procédure; dans ce cas, je demande que cette proposition soit présentée sous forme de motion ou de projet de résolution. Il est vrai que les "partisans de la procédure" disent qu'il n'est jamais arrivé que des propositions relatives à la procédure soient distribuées sous la forme d'un projet de résolution formel. Mais est-il arrivé que, pendant un mois et demi, on ne parvienne pas à adopter un ordre du jour? Il y a presque un mois et demi que nous n'arrivons pas à adopter l'ordre du jour, et maintenant on nous demande de voter sur cette proposition.

137. Qu'est-ce que c'est? C'est une feuille de papier. Ce n'est pas un projet. Ce n'est pas une proposition. C'est une feuille qui n'a rien d'officiel. Et qu'est-ce qu'un vote? Un vote est un acte officiel. Vous voulez par conséquent que nous prenions une décision officielle au

President will be able to bring this discussion and our decision on this procedural question within their normal bounds.

138. I think that what I propose — and I believe that I am doing so in general support of the Lebanese position — and what has found support in another quarter, is very clear: to discuss the first complaint, which clearly states that this and that is being done in contravention of article III, paragraph 2 of the General Armistice Agreement. That is our canvas; let us now embroider on it. The patterns we embroider will depend on our taste, ability, talent and other factors which cannot be determined now. Consequently it cannot be said that my proposal is merely that we should embark upon an unknown discussion, speaking of what we please as we please and letting the President keep order.

139. When we discuss any question, any one of us here — any member of the Security Council — may speak of what he pleases as he pleases and for as long as he pleases, and the President must keep order. That is the normal procedure. You are proposing some other procedure which, to my regret, I am quite unable to accept.

140. I therefore make a formal request that, if any draft resolution is to be put to the vote, I may be allowed to see it first. It exists only in English and has not even been circulated in Russian. Otherwise we cannot take a serious decision on this question.

141. Mr. GOUTHIER (Brazil): I shall be very brief. I have already stated here that the Brazilian-Colombian proposal stands as it was submitted to this Council. Of course, our proposal is now in the hands of the Council which should decide when to vote on it.

142. Regarding the remarks made by the representative of the Soviet Union, I should like to state that my proposal is a procedural motion and, in accordance with our rules, does not need to be presented formally. I call the attention of the representative of the Soviet Union to rule 31 of our rules of procedure, which states:

“Proposed resolutions, amendments and substantive motions shall normally be placed before the representatives in writing.”

Our proposal is not a substantive proposal, and for that reason it was submitted in the normal way.

143. Mr. Vyshinsky also mentioned the fact that this document was not translated into Russian. Does he not know its meaning in Russian? I wish to call the attention of the representative of the Soviet Union to the record of the 667th meeting which has been translated into Russian. I said in that meeting:

“Therefore, the Brazilian and the Colombian delegations formally introduce their proposal, reading as follows: ...”

For that reason, the representative of the Soviet Union knows the exact terms of our proposal because the document was also translated into Russian.

sujet d'une feuille de papier qui ne l'est pas. Est-ce bien cela que vous appelez l'ordre? J'espère que le Président sera en mesure de ramener la discussion de cette question de procédure dans un cadre plus normal.

138. A mon avis, ma proposition, qui correspond, me semble-t-il, aux vœux de la délégation libanaise et qui a également trouvé quelque appui ailleurs, est parfaitement claire: elle tend en effet à examiner la première plainte d'où il ressort qu'il y a certains actes ont été commis en violation flagrante du paragraphe 2 de l'article III de la Convention d'armistice général. Voilà donc le canevas sur lequel il faut broder. Quant aux broderies que nous allons faire, elles dépendront de notre goût, de nos aptitudes, de nos talents et de tous les autres éléments qu'il est impossible de définir dès maintenant. On ne saurait donc prétendre que ma proposition tend à lancer le Conseil dans une discussion dont il est impossible de prévoir la portée, une discussion où tout le monde parlerait de n'importe quoi et de la manière qu'il jugerait la meilleure, alors que le Président se bornerait à diriger le débat.

139. Lorsque le Conseil de sécurité examine une question quelle qu'elle soit, tous ses membres ont parfaitement le droit de dire ce qu'ils veulent, de parler de la manière qui leur plaît et de faire des déclarations aussi longues qu'ils veulent, alors que le Président est tenu de diriger la discussion. C'est bien la procédure normale. Quant à vous, vous proposez d'adopter une procédure différente procédure à laquelle je regrette de ne pouvoir souscrire.

140. Par conséquent, j'ai une demande formelle à faire: s'il existe un projet de résolution qu'il s'agit de mettre aux voix, ayez la bonté de me le montrer. Ce texte qui n'existe qu'en anglais n'a même pas été distribué en russe. Dans ces conditions, on ne peut guère prétendre régler sérieusement la question.

141. M. GOUTHIER (Brésil) (*traduit de l'anglais*): Je serai très bref. J'ai déjà précisé que la proposition du Brésil et de la Colombie reste inchangée par rapport au moment où elle a été présentée au Conseil. Evidemment, son sort dépend du Conseil, qui devait décider de la date à laquelle il se prononcera sur elle.

142. Au sujet des observations faites par le représentant de l'Union soviétique, je tiens à faire remarquer que ma proposition est une motion de procédure et que aux termes de notre règlement, il n'est pas nécessaire de la déposer formellement. J'attire l'attention du représentant de l'Union soviétique sur l'article 31 de notre règlement intérieur, qui stipule:

“Les projets de résolution, les amendements et les propositions de fond sont en principe soumis aux représentants par écrit.”

Notre proposition n'est pas une proposition de fond, c'est pourquoi elle a été soumise dans les formes ordinaires.

143. M. Vyshinsky a fait observer également que ce document n'a pas été traduit en russe. Ignore-t-il vraiment ce qu'il signifie en russe? Je tiens à appeler l'attention du représentant de l'Union soviétique sur le compte rendu de la 667ème séance, qui a été traduit en russe. J'ai déclaré à la séance dont ce document rend compte:

“Aussi les délégations du Brésil et de la Colombie présentent-elles, formellement, la proposition suivante: ...”

Ainsi, le représentant de l'Union soviétique connaît le libellé exact de notre proposition, car ce document a aussi été traduit en russe.

144. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): The representative of Brazil has just said some of the things which I was intending to say, much better than I could have said them myself. I think that the reasons which he mentioned to justify the submission of his proposal, based on the interpretation of rule 31 of the rules of procedure, are absolutely irrefutable.

145. He was quite right when he added that the Russian text of the Brazilian proposal was available to Mr. Vyshinsky, just as the French text is available to me, because it is included in the verbatim records of the Security Council's debates. Therefore neither Mr. Vyshinsky nor myself can say that we are not acquainted with the text which we are discussing. If we say that, we are saying that we have spent two meetings discussing a text with which we are not acquainted, which is certainly not true either of Mr. Vyshinsky or of myself.

146. The question of time and a question of procedure have just been raised. I would ask the President to put to the Council the preliminary question whether it agrees to an immediate vote on the Brazilian proposal. I would ask him to put that question to the Council and request it to answer yes or no.

147. The PRESIDENT: I have three more names on my list of speakers. At the same time, we have before us the suggestion made by the representative of France that we should consult the Council as to whether the Brazilian proposal should be put to the vote forthwith. In this I am very much in the hands of the Council, but I would like to make one point from the Chair, and that is that in my view the Brazilian proposal is a procedural motion in a proper form, as has been explained by the representative of Brazil. Furthermore, it is the only proposal of its kind which is formally before the Council. If there is no objection, I propose to take the pleasure of the Council in the manner suggested by the representative of France. That is to say, I will ask the Council whether it agrees that the Brazilian proposal should be put to the vote forthwith?

148. Mr. TSIANG (China): I want to ask the President whether he considers that the French proposal has precedence and is not subject to debate. If the President rules that it does not have precedence and that we can debate it, then I ask to be allowed to speak on the French proposal.

149. The PRESIDENT: It seems to me quite clear that the Chair must allow a debate on the proposal made by the representative of France, if only because there are three members who have put their names on the list of speakers on this question of procedure. Therefore, the answer to the representative of China is that certainly this is a matter on which debate can and, indeed, should take place.

150. I should perhaps make it clear to my colleague that the order of speakers on my list is Lebanon, the Soviet Union, Colombia, and China.

151. I call upon the representative of France on a point of order.

144. M. HOPPENOT (France): Le représentant du Brésil vient de dire, beaucoup mieux que je ne l'aurais fait moi-même, une partie de ce que je me proposais d'exposer. Je considère que les raisons qu'il a données en faveur de la validité du dépôt de sa motion, et qu'il a appuyées sur l'interprétation de l'article 31 du règlement intérieur, sont absolument irréfutables.

145. Le représentant du Brésil a bien fait d'ajouter que le texte russe de la proposition du Brésil est à la disposition de M. Vychinsky, de même que le texte français est à la mienne, puisqu'il figure dans le compte rendu sténographique des débats du Conseil de sécurité. Par conséquent, nous ne pouvons pas prétendre — pas plus M. Vychinsky que moi-même — que nous ne connaissons pas le texte sur lequel nous discutons. D'ailleurs, l'affirmer serait dire que nous discutons depuis deux séances sur un texte que nous ne connaissons pas, ce qui n'est certainement le cas ni de M. Vychinsky ni de moi-même.

146. On a soulevé tout à l'heure une question d'heure et une question de procédure. Je demanderai au Président de bien vouloir poser au Conseil la question préalable de savoir s'il est d'accord pour que soit mise aux voix immédiatement la motion du Brésil. Je le prie de poser cette question au Conseil en l'invitant à répondre par oui ou par non.

147. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Il y a encore trois orateurs inscrits. En même temps, nous sommes saisis de la proposition du représentant de la France tendant à demander au Conseil s'il faut mettre immédiatement aux voix la proposition du Brésil. Il appartient au Conseil de prendre une décision à ce sujet, mais je voudrais formuler une observation en ma qualité de Président: à mon avis, la proposition du Brésil est une motion de procédure en bonne et due forme, comme l'a expliqué le représentant du Brésil. En outre, elle est la seule proposition de ce genre dont le Conseil soit saisi formellement. S'il n'y a pas d'objections, je me propose de demander l'avis du Conseil comme l'a suggéré le représentant de la France. En d'autres termes, je vais demander au Conseil s'il désire que l'on mette immédiatement aux voix la proposition du Brésil.

148. M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais demander au Président s'il considère que la proposition de la France a priorité et ne doit pas être débattue. Si le Président répond par la négative et dit que nous pouvons l'examiner, je demanderai à prendre la parole à son sujet.

149. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Il est parfaitement clair, me semble-t-il, que le Président doit autoriser les membres du Conseil à instituer un débat sur la proposition du représentant de la France, ne serait-ce que parce qu'il y a sur ma liste trois représentants qui veulent prendre la parole sur ce point de procédure. Par conséquent, en réponse au représentant de la Chine, je dirai qu'il s'agit là certainement d'une question dont nous pouvons et devons même débattre.

150. Je devrais peut-être indiquer à mon collègue que les orateurs qui figurent sur ma liste sont dans l'ordre suivant: le représentant du Liban, le représentant de l'Union soviétique, le représentant de la Colombie et le représentant de la Chine.

151. Je donne la parole au représentant de la France pour une motion d'ordre.

152. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): If my proposal that we vote on the question of whether we should take a vote will delay the vote by starting an additional debate on this point, I will withdraw it.

153. Mr. SARPEN (Turkey): I formally propose, under rule 33 of our provisional rules of procedure, the adjournment of this meeting. That rule states that "any motion for the suspension or for the simple adjournment of the meeting shall be decided without debate".

154. The PRESIDENT: Under rule 33, I am obliged immediately to put to the vote the proposal for the adjournment of the meeting which has just been made by the representative of Turkey. As I understand it, that leaves in the hands of the President the question of when the Council will next meet to discuss this question. Therefore, I now put to the vote the proposal that this meeting be adjourned.

A vote was taken by show of hands.

In favour: China, Turkey, Union of Soviet Socialist Republics.

Against: Brazil, Colombia, Denmark, France.

Abstaining: Lebanon, New Zealand, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

The proposal was rejected by 4 votes to 3, with 4 abstentions.

155. Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I propose that the meeting be adjourned — not under rule 33, but on account of the lateness of the hour. It is 6.30 p.m., and unfortunately my personal affairs are such that I cannot remain at the meeting any longer.

156. The PRESIDENT: Would the Soviet Union representative care to propose a date for the Council's next meeting? I have just put to the vote, as I was requested to do, a formal motion under rule 33. That is rather different from the question of deferring to the personal convenience of one of the members of the Council. I feel that my attitude, and, indeed, the attitude of the Council, might be affected if the Soviet Union representative cared to let us know the date on which he believes the Council should resume its work.

157. Mr. Vyshinsky (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I could name tomorrow, at 3 p.m. All the rest of course depends on the Council.

158. The PRESIDENT: In that case, I think that I am bound under rule 33 to put that proposal to the vote. As members are aware, one of the cases included in rule 33 is a proposal that discussion of a question should be postponed to a certain day. I am perfectly prepared to put to the vote the Soviet Union representative's proposal, which seems to me, as President, to be a sensible proposal. I should add that I am, of course, quite aware that in this case the question is open to debate.

159. For some time, Mr. Malik has been asking to speak on a point of order. I therefore call upon him now.

160. Mr. Charles MALIK (Lebanon): I do not know what the Council will wish to do about the matter of

152. M. HOPPENOT (France): Si ma proposition de mettre aux voix la question de savoir si on doit voter doit retarder le moment où l'on votera en ouvrant un débat supplémentaire sur ce point, je la retire.

153. M. SARPEN (Turquie) (*traduit de l'anglais*): Je propose formellement, conformément à l'article 33 de notre règlement intérieur provisoire, de lever la séance. Aux termes de cet article, "il est statué sans débat sur toute proposition touchant la suspension ou le simple ajournement de la séance".

154. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): L'article 33 m'oblige à mettre immédiatement aux voix la proposition d'ajourner la séance que vient de faire le représentant de la Turquie. Si je comprends bien, il appartient au Président de fixer la date de la prochaine séance du Conseil. Je mets donc maintenant aux voix la proposition tendant à lever la séance.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Chine, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre: Brésil, Colombie, Danemark, France.

S'abstiennent: Liban, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 4 voix contre 3, avec 4 abstentions, la proposition est rejetée.

155. M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): En raison de l'heure tardive, je propose de lever la séance. Ce n'est pas en vertu de l'article 33, mais bien parce qu'il est tard que je fais cette proposition. Pour des raisons personnelles, je regrette de ne pas pouvoir siéger au-delà de 18 h. 30.

156. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Union soviétique souhaite-il proposer une date pour la prochaine séance du Conseil? Comme on me l'a demandé, je viens de mettre aux voix une motion formelle présentée conformément à l'article 33. S'il s'agit de tenir compte de convenances personnelles d'un des membres du Conseil, la question est différente. Je pense que mon attitude et même l'attitude du Conseil pourraient être modifiées si le représentant de l'URSS voulait bien nous faire connaître la date à laquelle il pense que le Conseil devrait reprendre ses travaux.

157. M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): J'estime quant à moi que nous pourrions nous réunir demain à 15 heures. Mais c'est bien entendu au Conseil qu'il appartient de prendre la décision à ce sujet.

158. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Dans ces conditions, je crois qu'aux termes de l'article 33, je suis tenu de mettre cette proposition aux voix. Comme les membres du Conseil le savent, l'article 33 prévoit le cas d'une proposition tendant à remettre la discussion d'une question à un jour déterminé. Je suis tout disposé à mettre aux voix la proposition du représentant de l'Union soviétique, qui, me semble-t-il en qualité de Président, est raisonnable. Je dois ajouter que je sais fort bien, évidemment, que cette question peut donner lieu à controverse.

159. M. Malik demande depuis quelque temps à présenter une motion d'ordre. Je lui donne donc la parole.

160. M. Charles MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Je ne sais pas quelle décision le Conseil prendra

an adjournment. I had asked to speak on a point of order before many other representatives raised their points of order. I think that my request to speak was made before the requests of other representatives who have spoken.

161. I only wish to say the following, which does affect everything that the Council desires to take up: We are, of course, discussing document S/Agenda/669 and the proposal made by the representative of Brazil. The Soviet Union representative now suggests that the Council should postpone any decision on document S/Agenda/669 until tomorrow afternoon. It is obvious that that document contains two items, the second of which is divided into two parts: (a) and (b). We must all bear with each other, and we must understand the delicacy of the situation.

162. The United States representative has made a very disarming appeal to us. Anything said by Mr. Wadsworth touches a most responsive chord within me, at least. The representative of France has supported that appeal, and I would say the same thing about the representative of France as I have said about the United States representative. I do, however, beg the Council to realize that the difficulty which has arisen is in the nature of the case. We must bear with each other despite this difficulty. We must maintain the authority and dignity of the Security Council, despite all these delays. The difficulty is in the nature of the case for three reasons: first, because of the fact that the problem itself is an exceedingly difficult one; secondly, because of the world situation — we know that all kinds of things are happening in the world today which bear directly or indirectly upon this problem — and thirdly, because of the particular situation in the Near East and especially certain developments there.

163. I beg every member of the Security Council to bear with us in all these delays and to view them in their proper perspective; I ask members to do that while they are making every effort to maintain the dignity and authority of the Council, which is our last resort in these cases.

At this point, the representative of Lebanon was called to order by the President.

164. Mr. Charles MALIK (Lebanon): I was going to say that item 2 (a) may no longer be before the Council tomorrow. I may withdraw that item. In that case, there would be no purpose for this debate. I have said all that I have said because I wanted to show the Council...

165. The PRESIDENT: I have not yet been able to draw the attention of the representative of Lebanon to the fact that I called him to order. The reason I did so was that he had requested permission to speak on a point of order — and I was going to point out to him — and I point out to him now, that he was straying far from a point of order. The question to which the Council is now addressing itself is whether we shall proceed, under rule 33, to a motion for adjournment until tomorrow.

166. I call upon the representative of the Soviet Union.

167. Mr. Charles MALIK (Lebanon): Did not the President ask me a question?

168. The PRESIDENT: I am sorry, had not the representative of Lebanon completed his remarks?

sur la question d'un ajournement éventuel. J'ai demandé à présenter une motion d'ordre bien avant que beaucoup d'autres représentants ne le fassent. Je crois que j'ai demandé la parole avant d'autres représentants auxquels elle a été accordée.

161. Je désire seulement faire la déclaration suivante qui intéresse tous les plans du Conseil. Certes, nous sommes en train d'examiner le document S/Agenda/669 et la proposition du représentant du Brésil. Le représentant de l'Union soviétique propose maintenant que le Conseil remette à demain après-midi toute décision concernant le document S/Agenda/669. Ce document contient manifestement deux questions, la seconde comprenant elle-même deux parties a et b. Nous devons tous nous témoigner une compréhension réciproque et comprendre à quel point la situation est délicate.

162. Le représentant des Etats-Unis s'est adressé à nous d'une façon tout à fait désarmante. Je suis toujours extrêmement sensible, c'est le moins que je puisse dire, à tout ce que dit M. Wadsworth. Je peux en dire autant de la déclaration du représentant de la France, qui l'a appuyé. Toutefois, je prie le Conseil de considérer que les difficultés qui ont surgi découlent de la nature même du problème. Nous devons nous montrer compréhensifs en dépit de ces difficultés. Nous devons sauvegarder l'autorité et la dignité du Conseil de sécurité malgré tous ces retards. L'obstacle tient à la nature même du problème, et cela pour trois raisons: premièrement, à cause des difficultés extrêmes qui naissent du problème lui-même; deuxièmement à cause de la situation mondiale — nous savons tous que toutes sortes d'événements se produisent aujourd'hui dans le monde, qui ont des répercussions directes et indirectes sur la question qui nous occupe; troisièmement, à cause de la situation particulière qui règne dans le Proche-Orient et, plus spécialement, de certains aspects de son évolution dans cette région.

163. J'espère que tous les membres du Conseil de sécurité voudront bien nous pardonner tous ces retards et les replacer dans leur perspective propre; je les prie de le faire alors qu'ils s'efforcent par tous les moyens de maintenir la dignité et l'autorité du Conseil, ce qui est notre dernière ressource en pareil cas.

A ce moment, le représentant du Liban est rappelé à l'ordre par le Président.

164. M. Charles MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): J'allais dire que le Conseil ne sera peut-être plus saisi du point 2, a, demain. Je peux retirer cette question de l'ordre du jour provisoire. En pareil cas, le présent débat n'aurait aucune raison d'être. En m'exprimant ainsi, je tiens à montrer au Conseil...

165. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas encore pu faire remarquer au représentant du Liban que je l'ai rappelé à l'ordre. Si je l'ai fait, c'est parce qu'il avait demandé l'autorisation de parler sur une motion d'ordre, et j'étais sur le point de lui faire observer — c'est ce que je fais actuellement — qu'il s'écarte nettement du cadre d'une motion d'ordre. La question que discute maintenant le Conseil est celle de savoir si, conformément à l'article 33, il votera sur une motion tendant à renvoyer la séance à demain.

166. Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique.

167. M. Charles MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Le Président ne m'a-t-il pas posé une question?

168. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je m'excuse; le représentant du Liban n'avait-il pas terminé?

169. Mr. Charles MALIK (Lebanon): I thought that the President had asked me a question. I can answer it in one simple point. I am sorry if I appeared to stray from the strict point of order, but I was merely intending to tell the Council that I have information which makes it not at all certain for me that item 2 (a) is still before the Council. That is a very simple thing, and it is certainly a point of order. I have, as I say, information which does not make it possible for me to tell the Council that I am pressing item 2 (a). Therefore, the Council is at liberty to decide what it likes, and in answer to the President's point I would say that I am not in a position now to be able to tell the Council that tomorrow, at 3 p.m., I shall have sufficient information which — since I am the author of the complaint and can withdraw it at any time I like — will enable me then to say that the complaint is still before the Council. That is my point of order.

170. Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): As my proposal for the adjournment obviously gives rise to some hesitation, I shall not press it, but I should like to ask the President till what hour we shall work today. I should like to know this, in view of my departure from New York on leave the day after tomorrow. Perhaps this request could be satisfied, at any rate.

171. The PRESIDENT: Before I answer that question I believe that the representative of Turkey wishes to raise a point of order.

172. Mr. SARPEN (Turkey): It is up to the President to decide whether it is a point of order, but what I should like to say is as follows: when I proposed the adjournment it was not because I was tired. Indeed, I am not tired and I can continue. I made my proposal because I felt and knew that the whole atmosphere of the Security Council tonight was not suitable for reaching a decision and an agreement. I urge the Council and beg the President to adjourn now and to let us meet tomorrow or at any other time that is desired. I can, as I have said, continue if the Council so desires.

173. The PRESIDENT: We are clearly in a position where it is becoming a matter of extreme inconvenience for some members of the Council, who might normally expect that meetings would end about 6 p.m., to find their engagements interfered with. Taking into account the questions I have been asked, I should like to propose that we cease working now and resume work tomorrow at 3 p.m.

174. Mr. VYSHINSKY (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I said just now that, because my request has given rise to some hesitation, I withdraw it. So far as I am concerned, therefore, the objection which some members of the Security Council have advanced against continuing today's meeting on the ground that it would involve personal inconvenience has no validity. I should not be personally inconvenienced, and I am prepared to sacrifice my other interests and continue the meeting today.

169. M. Charles MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Je pensais que le Président m'avait posé une question. Je peux lui répondre très simplement. S'il lui a semblé que je m'écartais d'une stricte motion d'ordre, je le regrette, mais je me proposais simplement de dire au Conseil que certains renseignements que j'ai reçus me font penser qu'il n'est pas du tout certain que le Conseil soit encore saisi du point 2, a. C'est là une question très simple, et cela a certainement le caractère d'une motion d'ordre. Comme je l'ai dit, certains renseignements que j'ai reçus ne me permettent pas de déclarer au Conseil que j'insiste pour qu'il examine le point 2, a. Par conséquent, le Conseil est libre de prendre la décision qui lui plaît et, en réponse à la remarque du Président, je dirai que je ne suis pas actuellement en mesure de dire au Conseil que demain, à 15 heures, j'aurai des renseignements suffisants — étant donné que je suis l'auteur de la plainte et que je puis la retirer à tout moment si je le désire — pour me permettre de dire que le Conseil demeure saisi de la plainte. Telle est ma motion d'ordre.

170. M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je vois que ma demande de lever la séance a suscité des doutes. Je n'insiste donc pas, mais je voudrais demander au Président de m'indiquer l'heure jusqu'à laquelle le Conseil poursuivra ses travaux aujourd'hui. Je voudrais le savoir, car je m'en vais en vacances après-demain, et je voudrais connaître l'heure à laquelle nous allons nous séparer. Le Président peut-il me répondre?

171. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de répondre à cette question, je vais donner la parole au représentant de la Turquie qui demande à présenter une motion d'ordre.

172. M. SARPEN (Turquie) (*traduit de l'anglais*): Il appartient au Président de décider s'il s'agit bien d'une motion d'ordre, mais voici ce que j'ai à dire: je n'ai pas proposé de lever la séance parce que j'étais fatigué. Je ne suis pas du tout fatigué, et je peux continuer à siéger. J'ai formulé ma proposition parce que je sentais et savais que l'atmosphère qui règne ce soir au Conseil de sécurité n'était guère favorable à une décision ou à un accord. Je demande instamment au Conseil et au Président de consentir à lever la séance dès maintenant pour que nous nous réunissions demain ou à toute autre date souhaitable. Quant à moi, je peux continuer à siéger, si tel est le désir du Conseil.

173. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Il est manifeste que certains membres du Conseil, qui peuvent s'attendre normalement à ce que la séance soit levée aux environs de 18 heures, éprouvent de la gêne à continuer à siéger parce que cela va à l'encontre de leurs engagements antérieurs. Compte tenu des questions qu'on vient de me poser, je me demande si les membres du Conseil accepteraient que nous arrêtions nos travaux maintenant et les reprenions demain après-midi, 15 heures.

174. M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): J'ai dit tout à l'heure que je retirais ma demande parce qu'elle avait suscité certaines hésitations. Je pense donc que disparaît l'objection de certains membres du Conseil de sécurité suivant lesquels il y aurait des inconvénients d'ordre personnel à prolonger cette séance. Il n'est plus question d'inconvénients personnels; je suis prêt à sacrifier mes autres intérêts et à poursuivre la séance.

175. I should like to know, however, until what time we shall work today. Can I be told that or not? For some reason the President does not give me an answer to that question and is completely ignoring my statement that I withdraw my proposal.

176. The PRESIDENT: Before calling upon the representative of New Zealand, who wishes to raise a point of order, I think it would be helpful if I said, in reply to the representative of the Soviet Union, that I had not overlooked his question as to the time until which we should go on working. Of course, that is obviously just one way of proceeding. I thought I was interpreting the general view of the Council when I suggested that we should recess until a further day; but that question is still open, it is being debated, and I shall certainly bear in mind the fixing of a time-limit for this evening.

177. Mr. MUNRO (New Zealand): I am going to make a motion which has precedence over any others. I am going to move what was moved by the representative of Turkey not long ago, namely the adjournment of the meeting. That means that the date of the next meeting is in your hands, Mr. President, and I think you have a clear guidance from members — or what I think is a clear guidance from members — as to what should be the date of that meeting.

178. We are dealing with an urgent matter and we cannot afford to waste the time, but I am convinced that we have reached such a stage in our debate that it would be profitless to continue it this evening. I therefore move that the meeting be adjourned.

179. The PRESIDENT: I have had another indication that some members wish to speak. I shall be interpreting the rules correctly if I permit interventions on points of order in connexion with the proposal to adjourn. Otherwise, the proposal has to be voted without debate.

180. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): It seems to me that the Council took a decision on the Turkish representative's proposal a quarter of an hour ago, by rejecting it. I wonder whether a similar proposal is admissible a quarter of an hour later, and whether we can be asked to vote on the identical point on which we have just voted. For myself I should think not.

181. The PRESIDENT: I would have thought, Mr. Hoppenot, that this is a case where we should bring out the old principle that the Council is the master of its own procedure. In other words, we might find it highly inconvenient for all of us to take a very decided view that we could not revive this proposal at some later hour. It seems to me that the lapse of time may make a difference.

182. I call upon the representative of Lebanon on a point of order.

183. Mr. Charles MALIK (Lebanon): I do not know the status of my complaint and I do not know when I will know that status. I have information that I may not know the status of my complaint for a number of days. I therefore beg you to take that into account.

184. Mr. HOPPENOT (France) (*translated from French*): I should like to remind Mr. Malik that his

175. Toutefois, je voudrais savoir jusqu'à quelle heure nous devons travailler aujourd'hui. Peut-on me le dire? Je ne sais pourquoi le Président ne répond pas à ma question et ne tient aucun compte de la déclaration par laquelle je retire ma proposition.

176. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de donner la parole au représentant de la Nouvelle-Zélande qui veut présenter une motion d'ordre, je crois que je ferais bien de dire, en réponse au représentant de l'Union soviétique, que je n'ai pas négligé sa question relative à l'heure jusqu'à laquelle le Conseil devrait continuer à siéger. C'est là, bien entendu, une seule des manières de procéder possibles. J'ai cru que j'interprétais correctement les désirs du Conseil en déclarant que nous pourrions lever la séance pour la reprendre un autre jour. La question est toutefois ouverte. Elle est toujours en discussion, et je songerai bien entendu à fixer une heure limite pour la fin de la présente séance.

177. M. MUNRO (Nouvelle-Zélande) (*traduit de l'anglais*): Je vais faire une proposition qui a priorité sur toutes les autres. Je vais proposer ce qu'a déjà proposé le représentant de la Turquie il y a quelques instants, à savoir que nous levions la séance. Cela veut dire qu'il appartiendra au Président de fixer la date de la prochaine séance, et je pense que les membres du Conseil lui ont donné des indications précises — je le crois du moins — sur la date à laquelle le Conseil devrait tenir sa prochaine séance.

178. Nous sommes saisis d'une question urgente, et nous ne pouvons pas nous permettre de perdre notre temps. Je suis convaincu, cependant, que nous sommes maintenant parvenus à un point où il est inutile de prolonger le débat ce soir. Je propose donc de lever la séance.

179. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je sais que certains membres du Conseil désirent prendre la parole. Je pense interpréter correctement le règlement intérieur en leur permettant de présenter des motions d'ordre à propos de la motion de levée de la séance. Autrement, le Conseil devra statuer sans débat sur la proposition.

180. M. HOPPENOT (France): Il me semble que le Conseil, il y a un quart d'heure, s'est prononcé sur la proposition du représentant de la Turquie en la rejetant. Je me demande si une proposition analogue est recevable un quart d'heure après et si nous pouvons être invités à voter sur le point même sur lequel nous venons de nous prononcer. Pour ma part, je ne le crois pas.

181. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je pensais que nous devions ici appliquer le vieux principe selon lequel le Conseil est maître de sa procédure. En d'autres termes, décider que nous ne pouvons pas reprendre la proposition pourrait nous gêner tous considérablement. Il me semble que le temps écoulé modifie la situation.

182. Je donne la parole au représentant du Liban pour une motion d'ordre.

183. M. Charles MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): J'ignore ce qu'il en est de ma plainte. J'ignore à quel moment je serai fixé. Les renseignements que je possède me donnent à penser que je risque de ne pas être fixé avant plusieurs jours. Je demande au Président d'en tenir compte.

184. M. HOPPENOT (France): Je ferai remarquer à M. Malik que sa plainte n'est pas la seule dont le

complaint is not the only one before the Council. The Council also has before it the complaint of Israel.

185. Mr. Charles MALIK (Lebanon): I know that.

186. The PRESIDENT: I think I ought to make the point that Mr. Malik, in my view, is strictly out of order in making the remark he made just now. It was not strictly relevant to the proposal before the Council, which is that we should adjourn, and that implies a date which it is within the competence of the President to decide. The considerations adduced by Mr. Malik, together with other factors would be taken into account by the President in fixing the date. But it is not, in my submission, a point which should affect the consideration of the Council on a motion to adjourn, which is now before us for the second time. I shall now put to the vote the motion to adjourn the meeting.

A vote was taken by show of hands.

In favour: Brazil, China, Denmark, New Zealand, Turkey, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Abstaining: Colombia, France, Lebanon.

The motion was adopted by 8 votes to none, with 3 abstentions.

The meeting rose at 6.55 p.m.

Conseil est saisi. Le Conseil est également saisi de la plainte d'Israël.

185. M. Charles MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Je le sais.

186. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois devoir souligner qu'à mon avis, l'observation que vient de faire M. Malik est hors de propos. Elle ne concerne pas strictement la proposition dont le Conseil est saisi et qui est une proposition d'ajournement. Celle-ci implique la fixation d'une date, ce qui est du ressort du Président. Pour fixer cette date, le Président tiendra compte des considérations avancées par M. Malik ainsi que d'autres considérations. Mais cela ne doit pas empêcher le Conseil d'examiner la motion d'ajournement dont il est saisi pour la deuxième fois. Je vais donc mettre aux voix la proposition tendant à lever la séance.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Brésil, Chine, Danemark, Nouvelle-Zélande, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Colombie, France, Liban.

Par 8 voix contre zéro, avec 3 abstentions, la motion d'ajournement est adoptée.

La séance est levée à 18 h. 55.

SALES AGENTS FOR UNITED NATIONS PUBLICATIONS. DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA — ARGENTINE
Editorial Sudamericana S.A., Alsina 500, Buenos Aires.

AUSTRALIA — AUSTRALIE
H. A. Goddard, 255a George St., Sydney.

BELGIUM — BELGIQUE
Agence et Messageries de la Presse S.A., 14-22 rue du Persil, Bruxelles.
W. H. Smith & Son, 71-75, boulevard Adolphe-Max, Bruxelles.

BOLIVIA — BOLIVIE
Librería Selecciones, Casillón 972, La Paz.

BRAZIL — BRÉSIL
Livreria Agir, Rua Mexico 98-B, Rio de Janeiro; São Paulo, Belo Horizonte.

CANADA
Ryerson Press, 299 Queen St. West, Toronto.
Pétiodica, 4234 de la Roche, Montreal.

CEYLON — CEYLAN
The Associated Newspapers of Ceylon Ltd., Lake House, Colombo.

CHILE — CHILI
Librería Ivens, Moneda 822, Santiago.
Editorial del Pacífico, Ahumada 57, Santiago.

CHINA — CHINE
The World Book Co. Ltd., 99 Chung King Road, 1st Section, Taipei, Taiwan.
Commercial Press, 211 Honan Rd., Shanghai.

COLOMBIA — COLOMBIE
Librería Latina, Carrera 6a., 13-05, Bogotá.
Librería América, Medellín.
Librería Nacional Ltda., Barranquilla.

COSTA RICA — COSTA-RICA
Trejos Hermanos, Apartado 1313, San José.

CUBA
La Casa Belge, O'Reilly 455, La Habana.

CZECHOSLOVAKIA — TCHÉCOSLOVAQUIE
Československý Spisovatel, Národní Třída 9, Praha 1.

DENMARK — DANEMARK
Einar Munksgaard, Ltd., Nørregade 6, København, K.

DOMINICAN REPUBLIC — REPUB. DOMINICAINE
Librería Dominicana, Mercedes 49, Ciudad Trujillo.

ECUADOR — ÉQUATEUR
Librería Científica, Guayaquil and Quito.

EGYPT — ÉGYPTÉ
Librairie "La Renaissance d'Egypte," 9 Sh. Adly Pasha, Cairo.

EL SALVADOR — SALVADOR
Manuel Navas y Cia., 1a. Avenida sur 37, San Salvador.

ETHIOPIA — ÉTHIOPIE
Agence Éthiopienne de Publicité, Box 128, Addis Ababa.

FINLAND — FINLANDE
Akateeminen Kirjakauppa, 2, Keskuskatu, Helsinki.

FRANCE
Editions A. Padone, 13, rue Soufflot, Paris V.

GREECE — GRÈCE
"Eleftheroudakis," Place de la Constitution, Athènes.

GUATEMALA
Goubaud & Cte. Ltda., 5a. Avenida sur 28, Guatemala.

HAITI
Librairie "A la Caravelle," Boite postale 111-B, Port-au-Prince.

HONDURAS
Librería Panamericana, Calle de la Fuente, Tegucigalpa.

INDIA — INDE
Oxford Book & Stationery Co., Scindia House, New Delhi, and 17 Park Street, Calcutta.
P. Varadachary & Co., 8 Linghi Chetty St., Madras 1.

INDONESIA — INDONESIE
Jajasan Pembangunan, Gunung Sahari 84, Djakarta.

IRAN
Ketab-Khaneh Danesh, 293 Seadi Avenue, Tehran.

IRAQ — IRAK
Mackenzie's Bookshop, Baghdad.

ISRAEL
Blumstein's Bookstores Ltd., 35 Allenby Road, Tel Aviv.

ITALY — ITALIE
Colibri S.A., Via Mercalli 36, Milano.

ISRAEL — LIBAN
Librairie Universelle, Beyrouth.

LIBERIA
J. Momolu Kamara, Monrovia.

LUXEMBOURG
Librairie J. Schummer, Luxembourg.

MEXICO — MEXIQUE
Editorial Hermes S.A., Ignacio Mariscal 41, México, D.F.

NETHERLANDS — PAYS-BAS
N.V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.

NEW ZEALAND — NOUVELLE-ZÉLANDE
United Nations Association of New Zealand, C.P.O. 1011, Wellington.

NORWAY — NORVEGE
Johan Grundt Tanum Forlag, Kr. A. gustsgt. 7A, Oslo.

PAKISTAN
Thomas & Thomas, Fort Mansion, Frere Road, Karachi, 3.
Publishers United Ltd., 176 Anarkali, Lahore.

PANAMA
José Menéndez, Plaza de Arango, Panamá.

PARAGUAY
Moreno Hermanos, Asunción.

PERU — PÉROU
Librería Internacional del Perú, S.A., Lima and Arequipa.

PHILIPPINES
Alamar's Book Store, 749 Rizal Avenue, Manila.

PORTUGAL
Livreria Rodrigues, 186 Rua Aurea, Lisboa.

SINGAPORE
The City Book Store, Ltd., Winchester House, Collyer Quay.

SWEDEN — SUÈDE
C. E. Fritz's Kungl. Hovbokhandel A-B, Fredsgatan 2, Stockholm.

SWITZERLAND — SUISSE
Librairie Payot S.A., Lausanne, Genève.
Hans Raunhardt, Kirchgasse 17, Zurich 1.

SYRIA — SYRIE
Librairie Universelle, Damas.

THAILAND — THAÏLANDE
Pramuan Mit Ltd., 55 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.

TURKEY — TURQUIE
Librairie Hachette, 469 Istiklal Caddesi, Beyoglu, Istanbul.

UNION OF SOUTH AFRICA — U. SUD-AFRICAINE
Van Schaik's Bookstore (Pty.), Ltd., Box 724, Pretoria.

UNITED KINGDOM — ROYAUME-UNI
H.M. Stationery Office, P. O. Box 569, London, S.E. 1 (and at H.M.S.O. Shops).

U. S. OF AMERICA — ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
Int'l Documents Service, Columbia Univ. Press, 2960 Broadway, New York 27, N. Y.

URUGUAY
Representación de Editoriales, Prof. H. D'Elia, Av. 18 de Julio 1333, Montevideo.

VENEZUELA
Distribuidora Escolar S.A., Ferrenquín a Cruz de Candelaria 178, Caracas.

YUGOSLAVIA — YOUGO-SLAVIE
Drzavno Produkcija, Jugoslovenska Knjiga, Marsala Tita 23-11, Beograd.

United Nations publications can also be obtained from the following firms:

Les publications des Nations Unies peuvent également être obtenues aux adresses ci-dessous:

AUSTRIA — AUTRICHE
B. Willnerstorff, Wangplatz, 4, Salzburg.
Gerold & Co., 1. Graben 31, Wien.

GERMANY — ALLEMAGNE
Elwert & Meurer, Hauptstrasse 101, Berlin —Schöneberg.

JAPAN — JAPON
Maruzen Company, Ltd., 6 Tori-Nichome Nihonbashi, Tokyo.

SPAIN — ESPAGNE
Librería Bosch, 11 Ronda Universidad, Barcelona.

(53B)

Orders and inquiries from countries where sales agents have not yet been appointed may be sent to: Sales and Circulation Section, United Nations, New York, U.S.A.; or Sales Section, United Nations Office, Palais des Nations, Geneva, Switzerland.

Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de dépositaires peuvent être adressées à la Section des ventes et de la distribution, Organisation des Nations Unies, New-York (Etats-Unis d'Amérique) ou à la Section des ventes, Organisation des Nations Unies, Palais des Nations, Genève (Suisse).